

# Guide pour la rédaction de rapports parallèles de la société civile pour l'Examen de la CNUCC : informations générales et lignes directrices<sup>1</sup>

## Chapitre II (Mesures Préventives)

Version : 18 janvier 2021

Ce guide est destiné à aider les organisations de la société civile (OSC) à préparer des rapports parallèles sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) dans leur pays, en abordant le Chapitre II de la CNUCC sur les Mesures préventives. La CNUCC est le seul mécanisme universel contraignant de lutte contre la corruption, elle a été signée ou ratifiée par 186 pays et par l'Union Européenne.

Le Mécanisme d'examen est effectué en plusieurs étapes et examine la mise en œuvre de la CNUCC par deux pairs – dont l'un venant de la même région. Le processus d'examen est divisé en deux cycles de cinq ans, le premier cycle (2010 - 2015) couvrant les Chapitres III et IV et le second cycle (2015 - juin 2024) couvrant les Chapitres II et V. Le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la convention couvre le Chapitre II et le Chapitre V. Ce cycle, lancé en novembre 2015, est actuellement toujours en cours. Pour en savoir plus sur le calendrier d'examen d'un pays en particulier et accéder aux documents publiés jusqu'à présent, veuillez consulter [le profil du pays sur le site internet de l'ONUDC](#).<sup>2</sup>

Ce guide se compose de deux documents principaux : (1) informations générales sur la rédaction d'un rapport parallèle ; (2) lignes directrices pour l'examen de l'application de la CNUCC, couvrant tous les articles du Chapitre II.

### A propos de l'UNCAC Coalition :

L'UNCAC Coalition est un réseau mondial de plus de 350 organisations de la société civile dans plus de 100 pays qui s'engagent à surveiller et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

Site web : <https://uncaccoalition.org> – Inscrivez-vous à notre bulletin d'information [ici!](#)

Twitter : [@uncaccoalition](#) – Facebook : <https://www.facebook.com/uncaccoalition>

### Contact :

Si vous avez des questions durant le processus de recherche et de rédaction, n'hésitez pas à nous contacter. L'équipe du centre de Vienne de l'UNCAC Coalition est heureuse de vous aider de toutes les manières possibles.

- Mathias Huter, *directeur général*, [mathias.huter@uncaccoalition.org](mailto:mathias.huter@uncaccoalition.org)
- Danella Newman, *responsable de projet*, [danella.newman@uncaccoalition.org](mailto:danella.newman@uncaccoalition.org)

<sup>1</sup> Ce modèle a été développé à l'origine par Transparency International, sur la base d'un modèle visant à créer plus de 30 rapports parallèles de la société civile au cours du premier cycle d'examen, disponible sur <https://uncaccoalition.org/uncac-review/cso-review-reports/>. L'UNCAC Coalition a élargi et mis à jour les directives ainsi que le modèle.

<sup>2</sup> Profils de pays: <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/country-profile/index.html>. Pour de plus amples informations, voir également: <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html>.

## Table des matières

<b>Abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>(1) Informations générales</b> .....	<b>4</b>
1. Pourquoi faire un rapport parallèle de la société civile ? .....	4
2. Qualifications de la (des) personne(s) chargée(s) de préparer le rapport .....	5
3. Approche générale à la préparation du rapport.....	5
4. Structure et contenu du rapport .....	6
<i>Résumé analytique</i> .....	6
<i>Longueur et style</i> .....	6
<i>Analyser le langage de l'ONU</i> .....	6
<i>Questions de diffamation</i> .....	7
<i>Référencement des sources d'information</i> .....	7
5. Chronologie.....	8
6. Documents clés pour le rapport parallèle de la société civile.....	8
<b>(2) Lignes directrices pour l'examen de l'application du chapitre II de la CNUCC</b> .....	<b>9</b>
Politiques et pratiques de prévention de la corruption (CNUCC Article 5) .....	9
Organe ou organes de prévention de la corruption (CNUCC Articles 6 et 13.2) .....	11
Emploi dans le secteur public (CNUCC Article 7.1) .....	13
Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclaration de patrimoine et d'intérêts (CNUCC Articles 7.2, 7.4, 8.1, 8.2, 8.5, 8.6, 12.2) .....	14
Mécanismes de signalement et protection des lanceurs d'alerte (CNUCC, Articles 8.4 et 13.2 - voir aussi les Articles 32 et 33).....	18
Financement politique (CNUCC Article 7.3).....	19
Marchés publics (UNCAC Article 9.1) .....	22
Gestion des finances publiques (CNUCC Article 9.2, 9.3).....	23
Information du public (CNUCC Article 10) & participation de la société (CNUCC Article 13.1).....	25
Mesures concernant les juges et les services de poursuite (CNUCC Article 11) .....	28
Transparence du secteur privé (CNUCC Article 12.1, 12.2(c) et (f), 12.4).....	30
Mesures de prévention du blanchiment d'argent (CNUCC Article 14) .....	31

## **Abréviations**

« Le Mécanisme »	Mécanisme d'examen de l'application
BAD	Banque Asiatique de Développement
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
CEP	Conférence des États Parties
CIDO	Conférence internationale sur les données ouvertes
CNUCC	Convention des Nations unies contre la corruption
CoST	Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique
CRF	Cellule de renseignement financier
GAFI	Groupe d'action financière
GRECO	<i>Groupe d'États contre la Corruption</i>
HCDH	Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
IAP	Association internationale des procureurs et poursuivants
IFES	Fondation internationale pour les systèmes électoraux
Initiative StAR	Initiative pour la récupération des avoirs volés
International IDEA	Institut pour la démocratie et l'assistance électorale
IRG	Groupe d'examen de l'application de la CNUCC
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
MESICIC	Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations unies contre les drogues et le Crime
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PGO	Partenariat pour un gouvernement ouvert
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

## **(1) Informations générales**

### **1. Pourquoi faire un rapport parallèle de la société civile ?**

Les rapports parallèles de la société civile fournissent une perspective indépendante clé sur la mise en œuvre de la CNUCC au niveau national. Ils peuvent compléter les rapports des gouvernements en fournissant des informations supplémentaires, en comblant les lacunes et en adoptant un point de vue plus critique et plus complet sur la mise en œuvre de la CNUCC. En même temps, les rapports parallèles de la société civile peuvent compléter les recommandations des rapports d'examen de la CNUCC, donnant ainsi un élan supplémentaire aux efforts de réforme. Ces rapports apportent une contribution essentielle au dialogue national et international et au plaidoyer sur la mise en œuvre de la CNUCC et, plus généralement, sur les efforts de lutte contre la corruption. Ils peuvent contribuer au processus d'examen de la CNUCC, qui vérifie la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ou ils peuvent être préparés indépendamment du processus d'examen.

Les rapports parallèles de la société civile peuvent être utilisés de plusieurs façons par les organisations de la société civile et les autres parties prenantes non étatiques :

- pour un travail de plaidoyer au niveau national afin de pousser les gouvernements à appliquer pleinement la CNUCC dans leur législation et leurs pratiques nationales, de mettre en évidence les lacunes et de fournir des recommandations pour des réformes ;
- pour exercer des pressions sur les gouvernements nationaux dans le cadre du forum international de la Conférence des États parties (CoSP) de la CNUCC, ainsi que dans son organe subsidiaire, le Groupe d'examen de l'application de la CNUCC (IRG), qui a été créé par la CoSP pour superviser le processus d'examen. Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit les différents publics auxquels les rapports devront s'adresser.
- pour influencer les pairs chargés de l'examen de la CNUCC et l'ONUDC dans les domaines d'importance capitale qui doivent être abordés.
- Les rapports sont également un instrument puissant qui contribue à informer les activités des donateurs/organismes/pays fournissant une assistance technique.

Les rapports de la société civile sont également importants car le processus d'examen de la CNUCC n'est pas aussi transparent et inclusif qu'il devrait l'être. Les gouvernements ne sont pas tenus de publier leur liste de contrôle d'auto-évaluation, où ils fournissent des informations aux examinateurs sur la façon dont les chapitres de la Convention qui sont examinés ont été mis en œuvre. De même, les gouvernements ne sont pas tenus de publier le rapport national complet qui contient les conclusions détaillées de l'examen. Toutefois, les deux documents peuvent être publiés si le pays examiné donne son accord. Seul un résumé, qui contient toutes les recommandations du rapport mais qui ne tient pas compte du contexte pertinent, doit être publié à la fin du processus d'examen.<sup>3</sup> En outre, il n'est pas nécessaire que les auto-évaluations du gouvernement ou les rapports d'examen officiels reflètent les points de vue des parties prenantes non étatiques.

D'autre part, si les informations sur ce qu'un gouvernement a rapporté sont accessibles au public, il est plus facile pour les OSC de jouer leur rôle et d'éviter de couvrir des questions déjà bien couvertes par le gouvernement. De même, si le rapport d'examen complet est publié, comme il se doit, les rapports parallèles de la société civile peuvent mettre en évidence et assurer le suivi de ces rapports ou souligner les points faibles des rapports officiels.

L'UNCAC Coalition offre un soutien technique et financier limité aux organisations de la société civile qui souhaitent utiliser l'examen de l'application de la CNUCC pour faire avancer leur mission. En particulier, la Coalition aide les OSC à produire un rapport parallèle de la société civile, couvrant tous les articles ou certains articles du deuxième cycle d'examen de la CNUCC portant sur le Chapitre II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) ; ou à produire un rapport de suivi sur l'application du premier cycle d'examen. À cet égard, la Coalition peut offrir le soutien technique suivant aux OSC : matériel d'orientation pour les chercheurs, assistance par email/téléphone, examen

---

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur le processus de révision et les ressources supplémentaires, voir <https://uncaccoalition.org/uncac-review/uncac-review-mechanism/>.

par des pairs, édition, aide à la traduction du rapport et aux graphismes. La coalition peut également fournir un soutien financier limité pour la production d'un rapport parallèle, comme convenu avec l'OSC concernée.

## **2. Qualifications de la (des) personne(s) chargée(s) de préparer le rapport**

Le ou les chercheurs préparant qui préparent un rapport sur le chapitre II de la CNUCC doivent avoir les qualifications suivantes :

- Connaissance du droit administratif et des politiques liées à la prévention de la corruption dans le pays couvert, ainsi que de leur application dans la pratique. Il peut s'agir d'un juriste en exercice, d'un universitaire ou d'un chercheur expérimenté travaillant pour une organisation de la société civile.
- Une expertise avérée dans l'analyse politico-institutionnelle, avec une connaissance particulièrement solide du système d'administration publique du pays.
- Une bonne connaissance de la transparence, de la responsabilité et du discours anti-corruption, ainsi qu'une connaissance des institutions et organisations nationales et internationales pertinentes qui ont mené des analyses sur la bonne gouvernance et la prévention de la corruption qui peuvent être prises en compte.
- Capacité à écrire de manière succincte et pour un public non universitaire dans la langue dans laquelle le rapport est préparé.
- Expérience avérée en matière de réforme politique pratique et de plaidoyer fondé sur des preuves dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance.

## **3. Approche générale à la préparation du rapport**

Le rapport doit fournir une évaluation de la mise en œuvre nationale de la CNUCC dans un certain domaine politique (à la fois juridique et pratique), afin de déterminer si elle peut être considérée comme satisfaisante. En ce qui concerne les articles couverts, le rapport doit être suffisamment complet pour permettre des conclusions solides, en tenant compte des données statistiques, des études de cas pertinentes, des évaluations et d'autres informations pertinentes. Il devrait expliquer clairement les raisons des conclusions et des recommandations. Toutes les données et informations doivent être présentées de manière concise et conviviale, y compris en utilisant des graphiques et des tableaux le cas échéant. Les informations doivent être correctement référencées : les sources écrites doivent être citées soit dans le texte lui-même, soit dans des notes de bas de page.

Pour compléter la recherche documentaire, le chercheur doit mener des entretiens avec des experts (il peut s'agir de spécialistes au sein d'institutions gouvernementales et d'organes de contrôle, ainsi que d'universitaires, de membres de la société civile, d'instituts de recherche et d'autres parties prenantes concernées). Ces entretiens peuvent être utiles pour identifier des sources supplémentaires, confirmer les informations disponibles et valider les résultats initiaux.

Il est également conseillé de contacter le point focal du gouvernement pour le processus d'examen de la CNUCC afin de s'enquérir du calendrier du processus d'examen et de demander au gouvernement la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et le rapport complet du pays (éventuellement en utilisant la législation sur l'accès à l'information si ces documents ne sont pas disponibles sur le site de l'ONUDC ou sur un site gouvernemental consacré à l'examen de la CNUCC). En outre, il est conseillé d'informer le point focal de la CNUCC qu'un rapport parallèle de la société civile sera produit. Il peut également être utile d'envisager de leur communiquer un projet de rapport pour commentaires, en fonction du contexte du pays.

La méthodologie offre un certain niveau de flexibilité permettant au chercheur de l'adapter au contexte local. Par exemple, dans les lignes directrices présentées dans la section 2, il est souvent demandé au chercheur s'il existe un financement/des ressources adéquates pour un certain projet/une certaine institution ou si une loi/politique a été mise en œuvre de manière adéquate. Le terme "adéquat" n'est pas strictement défini dans ces cas. Il appartient au chercheur de l'évaluer en conséquence, sur la

base des sources et des informations disponibles et en tenant compte du contexte national (développement économique, cadre institutionnel, etc.).

## 4. Structure et contenu du rapport

### Résumé analytique

La UNCAC Coalition vous enverra séparément une proposition de modèle pour le rapport complet. Un élément clé du rapport est le résumé exécutif, qui met en évidence les conclusions et les recommandations les plus importantes. Il doit permettre aux lecteurs de comprendre les principaux enjeux sans avoir à lire le rapport dans son intégralité. Les décideurs politiques et les journalistes se concentreront sur cette partie du rapport.

Toutes les conclusions doivent être basées sur les informations fournies dans le corps du rapport. Les recommandations sont susceptibles d'avoir plus d'impact si elles se limitent aux plus importantes plutôt que d'inclure une liste exhaustive. Le résumé exécutif peut et doit être soumis à la CEP de la CNUCC.<sup>4</sup> Cela permettra d'accroître sa visibilité et son impact.

### Longueur et style

La longueur recommandée pour le rapport parallèle utilisant le format proposé dans le présent document d'orientation est comprise entre 20 et 60 pages. Les tableaux statistiques et autres données, y compris la présentation des cas pertinents, doivent être inclus dans le corps du rapport, à moins qu'ils ne prennent plusieurs pages, auquel cas les informations les plus importantes doivent être incluses dans le texte et le reste dans l'annexe.

Lors de la rédaction du rapport, nous recommandons d'utiliser un style de « journalisme scientifique », qui présente des analyses et des arguments valables sur des questions techniques dans un langage également accessible à des personnes non-expertes.

Les lignes directrices suivantes doivent être prises en compte :

- Utilisez un langage clair et concis ;
- Évitez les termes et le langage très techniques ;
- Justifiez toute affirmation par des références et/ou des notes de bas de page ;
- Être équilibré (mettre en évidence les points forts et les points faibles de la performance) ;
- Utilisez des phrases thématiques pour structurer les paragraphes. Une phrase thématique est une phrase dont l'idée principale ou la revendication contrôle le reste du paragraphe ; le corps d'un paragraphe explique, développe ou soutient avec des preuves l'idée principale ou la revendication de la phrase thématique.

### Analyser le langage de l'ONU

Les dispositions de la CNUCC sont exprimées soit comme **obligatoires** (par exemple, "*Les États Parties doivent...*"), soit comme comportant **une obligation d'envisager** l'adoption d'une disposition (par exemple, "*Les États Parties doivent envisager d'adopter/avoir l'intention de/pouvoir...*"), soit comme contenant des **dispositions facultatives** (par exemple, "*Les mesures peuvent inclure...*"). En outre, de nombreuses dispositions de la Convention comprennent des clauses visant à prévenir les conflits avec la législation nationale, ce qui laisse aux pays une marge d'interprétation quant à savoir s'ils mettent en œuvre les dispositions de la Convention et si oui, comment.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Pour soumettre une déclaration écrite à la CEP, l'OSC devra s'inscrire pour participer à la prochaine CEP et soumettre sa déclaration écrite avant la Conférence dans un délai fixé par l'ONUCC. Les expériences passées ne permettent pas de savoir si les déclarations seront acceptées. L'ONUCC a parfois accepté des résumés exécutifs de rapports parallèles des OSC comme déclarations de la CEP. En d'autres occasions, les déclarations ont été rejetées car elles faisaient trop référence un pays spécifique ou incluaient l'ONUCC.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, vous pouvez trouver une liste des déclarations et des réserves relatives aux pays en rapport à la CNUCC ici : [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-14&chapter=18&clang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-14&chapter=18&clang=fr).

## Questions de diffamation

Des avocats qualifiés devraient examiner le rapport lors de la phase finale de la production pour réduire le risque de problèmes de diffamation, il convient de garder à l'esprit les normes suivantes lors de la rédaction du rapport :

- L'étude doit être équilibrée et rédigée dans un langage neutre. Toutes les déclarations doivent être justifiées.
- Les déclarations contenant des allégations de mauvaise conduite de la part de tout individu ou organisation doivent être étayées par des références à des sources fiables. Les sources citées doivent être recoupées dans la mesure du possible et, en cas de doute, les allégations doivent être omises.
- Le langage relatif aux allégations devrait être atténué de manière appropriée, en qualifiant les déclarations avec des mots tels que "prétendument" et "apparemment".
- Lors de la discussion de cas spécifiques liés à la corruption, il convient d'éviter de mentionner les noms des personnes impliquées, à moins qu'une référence fiable de source ouverte ne puisse être fournie. Les auteurs doivent veiller à refléter l'état d'avancement des affaires au moment de la rédaction : s'il n'y a eu que des allégations, ou si des enquêtes ou des poursuites par les autorités ont commencé ou ont abouti à un jugement, et si celui-ci est définitif ou susceptible d'appel. Cette distinction est importante pour évaluer la fiabilité des informations et le risque de diffamation que présente l'utilisation de l'affaire.

## Référencement des sources d'information

**Veillez fournir les références de toutes les sources utilisées pour ce rapport, à la fois dans les notes de bas de page et à la fin du document dans une bibliographie.** Pour le référencement de ces sources d'information, veuillez utiliser les recommandations suivantes à titre indicatif : Si des données et des informations sont disponibles en ligne, indiquez les adresses internet (y compris la date d'accès) :

- Lorsque les données sont disponibles à la fois en anglais et dans la ou les langues nationales, veuillez également indiquer la source anglaise et son adresse internet.
- Lorsque le chercheur cite ses propres entretiens, nous suggérons de convenir au préalable avec la personne interrogée de la manière dont elle est citée et du titre sous lequel elle l'est (par exemple, juge de tribunal de district ou haut fonctionnaire du ministère de la justice). Veuillez également indiquer comment (par courrier électronique, téléphone, en personne), où et quand l'entretien a été mené. Vous pouvez envisager de rédiger un formulaire de consentement qui indique clairement comment vous utiliserez les informations obtenues de la personne interrogée. Ce formulaire doit être signé par toutes les personnes avec lesquelles vous mènerez des entretiens.
- Lorsqu'une personne interrogée souhaite rester anonyme, les citations doivent donner des informations pertinentes sur la personne interrogée, le lieu et la date de l'entretien - l'absence de nom doit être expliquée. Exemple : Entretien d'un juge du tribunal de district avec l'auteur, Colombo, 8 décembre 2019 (nom dissimulé sur demande).
- Les concepts et termes juridiques doivent être expliqués dans les notes de bas de page dans la langue nationale, à côté de la traduction anglaise.

**La première fois que vous utilisez une source dans une note de bas de page, veuillez inclure toutes les informations disponibles (nom de l'auteur/de l'organisation, année, titre, sous-titre, lien, date d'accès, numéro de page/article). Chaque fois que vous utiliserez cette source dans une note de bas de page, vous pourrez en utiliser une version courte qui ne comprendra que le nom de l'auteur/de l'organisation, le titre principal et le numéro de page ou d'article.**

**Exception :** Pour les lois et les décrets, il vous suffit d'inclure un lien vers la loi et la date d'accès dans la note de bas de page.

Si possible, veuillez également utiliser des données statistiques ou des chiffres pertinents pour les trois dernières années pour chaque article couvert.<sup>6</sup> Vous pouvez également inclure des liens vers les

<sup>6</sup> Si vous estimez qu'une période plus longue est pertinente, n'hésitez pas à inclure des données supplémentaires.

plateformes et mécanismes pertinents. Veuillez également fournir, si elles sont disponibles, des informations sur les affaires majeures ou autrement pertinentes pour chaque article couvert. Vous pouvez également envisager d'inclure des cas documentant l'application effective des dispositions et/ou des cas mettant en évidence des lacunes dans le cadre de la prévention de la corruption et de son application.

## 5. Chronologie

Idéalement, le rapport parallèle de la société civile devrait être rédigé pendant que le gouvernement est en train de procéder à l'examen officiel. Cependant, il y a également des avantages à rédiger un rapport parallèle de la société civile soit avant l'examen du gouvernement, soit à un moment ultérieur, une fois que le processus d'examen de la CNUCC est terminé. Rédiger le rapport à l'avance permettrait de donner plus de temps aux examinateurs pendant le processus d'examen officiel. En revanche, rédiger le rapport une fois l'examen de la CNUCC terminé vous permettrait de voir ce qui a changé depuis que le processus d'examen a été mené, et si les recommandations ont été mises en œuvre. Ce serait également une bonne occasion de faire un suivi avec les responsables gouvernementaux.

## 6. Documents clés pour le rapport parallèle de la société civile

- ✓ UNCAC Coalition : sur la page web suivante, vous pouvez trouver des exemples de rapports parallèles de la société civile déjà publiés, <https://uncaccoalition.org/uncac-review/cso-review-reports/>.
- ✓ UNCAC Coalition: sur la page suivante, vous pouvez trouver des informations concernant le Mécanisme de revue de la CNUCC, <https://uncaccoalition.org/uncac-review/uncac-review-mechanism/>.
- ✓ ONUDC (2004) : Convention des Nations unies contre la corruption, [https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/tools\\_and\\_publications/UN-convention-against-corruption.html](https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/tools_and_publications/UN-convention-against-corruption.html).
- ONUDC : ONUDC: Profils Pays, <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/country-profile/index.html>.
- ✓ ONUDC (2009) : Résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États Parties à la Convention des Nations unies contre la corruption - Résolution 3/1 : Mécanisme d'examen, <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session3/V1051986f.pdf>
- ✓ ONUDC (2009) : Guide technique de la Convention des Nations unies contre la corruption, <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/technical-guide.html>.
- ✓ ONUDC (2011) : Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption - Documents de base, [https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism for the Review of Implementation - Basic Documents - F.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ReviewMechanism-BasicDocuments/Mechanism%20for%20the%20Review%20of%20Implementation%20-%20Basic%20Documents%20-%20F.pdf)
- ✓ ONUDC (2012) : Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption, <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/legislative-guide.html>
- ✓ ONUDC (2016) : Conseils pour remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application des Chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la CNUCC, <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/20-24June2016/V1603598e.pdf>.
- ✓ ONUDC : Documents du Mécanisme d'examen: Voir les documents disponibles des 1er et 2e cycles, <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html> ; envisagez de demander la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et le rapport complet de votre gouvernement en utilisant la législation sur l'accès à l'information si ces documents ne sont pas disponibles sur le site de l'ONUDC ou sur un site gouvernemental consacré à l'examen de la CNUCC.
- ✓ ONUDC : de plus amples informations sur le mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC sont disponibles à l'adresse <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html>.

## **(2) Lignes directrices pour l'examen de l'application du chapitre II de la CNUCC**

Les lignes directrices suivantes couvrent tous les articles du chapitre II sur la prévention et regroupent les dispositions pertinentes par thèmes ou sujets connexes. **Nous recommandons cette approche plutôt qu'une approche article par article pour éviter les doubles emplois, car des sujets similaires sont traités par différents articles du chapitre II.**

Sous chaque sujet, les dispositions pertinentes de la CNUCC sont résumées dans un encadré - veuillez également consulter le texte intégral de la CNUCC pour connaître la formulation exacte de toutes les dispositions. Des conseils sur la façon d'évaluer certains libellés de la CNUCC se trouvent dans la section "Informations générales", sous-section 4 (Analyse du langage de l'ONU) de ce guide. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les guides techniques et législatifs des Nations Unies mentionnés dans la sous-section 6 (Informations générales) ci-dessus.

Sous le résumé de la disposition de la CNUCC, plusieurs questions sont énumérées sous la rubrique "Ce qui a été fait pour assurer le respect de ces dispositions". Ces questions peuvent aller au-delà des normes minimales requises par la CNUCC et viser à refléter les bonnes pratiques reconnues au niveau international.<sup>7</sup> Les questions sont divisées en deux groupes, à savoir le cadre juridique et politique, et l'application du cadre, et sont conçues pour guider le chercheur vers les aspects pertinents qui peuvent être évalués. Il n'est pas prévu que toutes ces questions trouveront nécessairement une réponse et seront reflétées dans le rapport. Le chercheur peut choisir de se concentrer sur les aspects les plus pertinents pour le contexte spécifique du pays ainsi que pour l'expertise et la mission de l'organisation. Le chercheur peut également décider d'inclure des aspects d'un sujet spécifique qui ne sont pas couverts par les questions au cas où ces aspects semblent pertinents pour identifier les faiblesses ou les bonnes pratiques.

Les informations en *italique* suggèrent des types de sources et de données qui pourraient être prises en compte pour évaluer la mise en œuvre d'une disposition - ces suggestions sont partiellement basées sur des exemples fournis dans le document d'orientation de l'ONU/DC<sup>8</sup> et ne sont pas censées être complètes ou décourager l'examineur d'inclure d'autres sources, données et informations pertinentes.

À la fin de chaque section, des ressources utiles avec des détails supplémentaires sur les évaluations ou les normes pertinentes sont fournies.

### **Politiques et pratiques de prévention de la corruption (CNUCC Article 5)**

#### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie:**

- Doit élaborer et applique ou poursuit des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de la responsabilité (Article 5, paragraphe 1) ;
- S'efforce de mettre en place et de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption (Article 5, paragraphe 2) et d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et les mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption (Article 5, paragraphe 3) ;

<sup>7</sup> Les questions sont tirées des directives de l'ONU/DC pour remplir le projet révisé de liste de contrôle d'auto-évaluation sur la mise en œuvre des Chapitres II et V et du guide technique sur la CNUCC, ainsi que d'autres normes pertinentes, certaines élaborées par des OSC, d'autres par des organismes intergouvernementaux.

<sup>8</sup> UNODC: Guidance note on how to fill in the revised draft self-assessment checklist on the implementation of chapters II (Preventive measures) and V (Asset recovery) of the United Nations Convention against Corruption, <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/ImplementationReviewGroup/20-24June2016/V1603598e.pdf>.

- Les États Parties collaborent entre eux et avec les régionales et internationales compétentes pour la promotion et la mise au point des mesures visées dans le présent article. Ils peuvent participer à des programmes et projets internationaux visant à prévenir la corruption (Article 5, paragraphe 4).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Le pays a-t-il adopté une ou plusieurs lois complètes sur la lutte contre la corruption ? Décrivez le cadre juridique du pays.
- ✓ Des politiques de lutte contre la corruption (telles qu'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, un plan d'action, d'autres politiques) ont-elles été élaborées et adoptées ?
- ✓ Ces politiques reflètent-elles les principes de l'État de droit, de la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité ?
- ✓ Les politiques de lutte contre la corruption (telles qu'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, un plan d'action, d'autres politiques) ont-elles été publiées ?

#### L'application du cadre

- ✓ Ces politiques sont-elles mises en œuvre (*par exemple par des règlements et des décrets gouvernementaux, la mise en place de structures et/ou de procédures de coordination, un budget alloué, des institutions responsables désignées, etc.*) ?
  - Un mécanisme de coordination des politiques a-t-il été mis en place ?
  - Des rapports d'avancement sur la mise en œuvre des stratégies, plans d'action et/ou politiques nationales de lutte contre la corruption sont-ils disponibles ?
- ✓ Comment la participation de la société civile a-t-elle été encouragée ? Les parties prenantes ont-elles été consultées et impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques ?
- ✓ Des évaluations de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption ont-elles été réalisées (*par exemple, instruments juridiques spécifiques, politiques, mesures administratives, formations, programmes d'éducation et de sensibilisation, contrôle de l'intégrité, etc.*)
  - Des évaluations des risques dans les domaines ou secteurs particulièrement sensibles à la corruption ont-elles été réalisées ?
  - A-t-on procédé à une évaluation du cadre juridique et institutionnel existant pour prévenir et sanctionner les actes de corruption ?
- ✓ Le pays est-il membre d'organisations, d'initiatives et de réseaux internationaux et régionaux compétents en matière de lutte contre la corruption ?
  - Y a-t-il un suivi adéquat des recommandations, des résultats et des actions convenues découlant de ces organisations, initiatives et réseaux ?

#### Ressources utiles :

- Conseil de l'Europe : Évaluations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>.
- Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) : Évaluations mutuelles, <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations>.
- OCDE et BAD : Initiative anti-corruption pour l'Asie-Pacifique, <http://www.oecd.org/site/adboecdanti-corruptioninitiative/>.
- OCDE : Réseau anti-corruption pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, <http://www.oecd.org/corruption/acn/>.
- OCDE : Plan d'action d'Istanbul contre la corruption, <http://www.oecd.org/corruption/acn/istanbulactionplan/>.
- Partenariat pour un gouvernement ouvert : Membres, <https://www.opengovpartnership.org/our-members/>
- Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) : Rapports par pays sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/countryreportsontheimplementationoftheoecdanti-briberyconvention.htm>.

- Organisation des États américains (OEA) : Rapports des États Parties au mécanisme anticorruption de l'OEA (MESICIC), <http://www.oas.org/en/sla/dlc/mesicic/paises-home.html>.

## Organe ou organes de prévention de la corruption (CNUCC Articles 6 et 13.2)

### Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :

- Doit s'assurer de l'existence d'un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption par des moyens tels que :
  - a) L'application des politiques visées à l'Article 5 de la présente Convention et, s'il y a lieu, la supervision et la coordination de cette application ;
  - b) L'accroissement et la diffusion des connaissances concernant la prévention de la corruption) ;
- Doit accorder à l'organe ou aux organes l'indépendance nécessaire pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions et à l'abri de toute influence indue. Les ressources matérielles et les personnels spécialisés nécessaires, ainsi que la formation dont ces personnels peuvent avoir besoin pour exercer leurs fonctions, devraient leur être fournis (Article 6, paragraphe 2) ;
- Doit prendre les mesures appropriées pour que les organes de prévention de la corruption soient connus du public (Article 13, paragraphe 2).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Quel est le ou les principaux organes (par exemple, agence, commission, organisation, département, comité national ou secrétariat) qui préviennent la corruption, supervisent et coordonnent la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption ?
- ✓ Existe-t-il des structures permettant de traiter efficacement les doléances et les plaintes des citoyens (c'est-à-dire une commission de lutte contre la corruption, un bureau d'éthique, un bureau d'auditeur général, un bureau de médiateur, une agence centrale de passation des marchés, etc.)
- ✓ Le mandat des organes chargés de prévenir la corruption est-il clair et complet (y compris la prévention, l'éducation, la sensibilisation du public, les formations, la recherche, etc.)
- ✓ Des procédures sont-elles en place pour garantir l'allocation des ressources matérielles nécessaires aux organismes de prévention de la corruption (budget annuel, financement et ressources humaines adéquats) ?
  - Les organismes disposent-ils de ressources financières suffisantes pour mener à bien leurs tâches, compte tenu des ressources budgétaires du pays, de la taille de la population et de la superficie du territoire ?
  - Les organismes ont-ils droit à des ressources opportunes, planifiées, fiables et adéquates pour le développement progressif des capacités et l'amélioration de leurs opérations et l'accomplissement de leur mandat ?
  - Les organismes ont-ils une capacité de gestion et un contrôle total sur leurs allocations budgétaires ?
- ✓ Les organes de prévention de la corruption disposent-ils de l'indépendance et de l'autonomie juridiques nécessaires ?
  - Existe-t-il des garanties juridiques de l'indépendance des organes, visant à leur permettre de remplir efficacement leurs fonctions et à les protéger de toute influence indue ?
  - Les procédures de nomination et de révocation du ou des responsables des organes sont-elles adéquates, ainsi que les procédures de recrutement et de sélection du personnel spécialisé ?
  - Les nominations des chefs sont-elles effectuées selon un processus qui garantit l'apolutisme, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la compétence du chef ?

- Les chefs ont-ils l'inamovibilité et ne peuvent-ils être démis de leurs fonctions que par une procédure légalement établie, équivalente à la procédure de révocation d'une autorité indépendante clé spécialement protégée par la loi (comme le juge en chef) ?
- Le cadre juridique assure-t-il la continuité en cas de suspension, de révocation, de démission, de départ à la retraite ou de fin de mandat des dirigeants en déléguant les pouvoirs à un fonctionnaire approprié au sein de l'organisme dans un délai raisonnable, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant ?
- Le cadre juridique prévoit-il l'immunité des dirigeants et des employés des organes contre les poursuites civiles et pénales pour les actes commis dans l'exercice de leur mandat, et les protège-t-il contre les poursuites civiles et pénales malveillantes ?
- ✓ Existe-t-il des règles claires et des procédures de fonctionnement standard, y compris des mécanismes de contrôle et de discipline, pour minimiser toute faute et tout abus de pouvoir de la part des organes ?
- ✓ Existe-t-il des mécanismes de responsabilité externe pour prévenir tout abus de pouvoir ?
- ✓ Les organismes ont-ils adopté des codes de conduite exigeant de leur personnel les normes éthiques les plus élevées et un solide régime de conformité ?

#### L'application du cadre

- ✓ Outre le cadre juridique en place, les organismes de prévention de la corruption disposent-ils de l'indépendance et de l'autonomie nécessaires dans la pratique ?
  - Les garanties juridiques de l'indépendance des organes, qui visent à leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions et à les protéger de toute influence indue, existent-elles et fonctionnent-elles dans la pratique ?
  - Les procédures de nomination et de révocation du ou des responsables des organes, ainsi que les procédures de recrutement et de sélection du personnel spécialisé sont-elles correctement mises en œuvre ?
  - Les nominations des chefs sont-elles effectuées selon un processus qui garantit l'apolitisme, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la compétence du chef dans la pratique ?
  - Comment le cadre juridique qui garantit la sécurité d'emploi des chefs et qui précise que les chefs ne peuvent être démis de leurs fonctions que par une procédure légalement établie équivalente à la procédure de révocation d'une autorité indépendante clé spécialement protégée par la loi (comme le juge en chef) est-il mis en œuvre dans la pratique ?
  - Le cadre juridique, qui assure la continuité en cas de suspension, de licenciement, de démission, de retraite ou de fin de mandat des dirigeants en déléguant les pouvoirs à un fonctionnaire approprié au sein de l'organisme dans un délai raisonnable, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant, est-il mis en œuvre dans la pratique ?
  - Le cadre juridique, qui prévoit l'immunité des dirigeants et des employés des organes contre les poursuites civiles et pénales pour les actes commis dans l'exercice de leur mandat, et les protège contre les poursuites civiles et pénales malveillantes, est-il mis en œuvre dans la pratique ?
- ✓ Comment ces organismes surveillent-ils et évaluent-ils la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, d'un plan d'action et d'autres politiques de lutte contre la corruption ?
- ✓ Les organes de lutte contre la corruption sensibilisent-ils davantage les institutions gouvernementales et le grand public aux mesures de prévention de la corruption, notamment en menant des recherches, dans les domaines d'action couverts par le Chapitre II de la convention ?
- ✓ Les organismes de lutte contre la corruption favorisent-ils de bonnes relations de travail avec les organismes publics, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes, et coopèrent-ils au niveau international ?
- ✓ Les organismes font-ils rapport de leurs activités au public au moins une fois par an ?
- ✓ Communiquent-ils et s'engagent-ils régulièrement avec le public afin de développer la confiance de ce dernier dans son indépendance, son équité et son efficacité ?
- ✓ Des campagnes d'information ont-elles été menées pour sensibiliser le public à l'existence de lois, de règlements et d'organes de lutte contre la corruption ?

- ✓ Existe-t-il des moyens spécifiques d'accès à ces organismes, permettant au public de signaler des actes de corruption et de protéger ceux qui les signalent (voir également la section sur les lanceurs d'alerte) ?

### **Ressources utiles :**

- Déclaration de Jakarta sur les principes pour les agences de lutte contre la corruption (2012): [https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art\\_6\\_Preventive\\_anti-corruption\\_bodies/JAKARTA\\_STATEMENT\\_en.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art_6_Preventive_anti-corruption_bodies/JAKARTA_STATEMENT_en.pdf).
- Transparency International (2018) : Outil d'évaluation de l'Agence de lutte contre la corruption et les principes de Jakarta, [https://www.transparency.org/files/content/activity/2018\\_Jakarta\\_Principles\\_and\\_TI\\_ACA\\_Tool.pdf](https://www.transparency.org/files/content/activity/2018_Jakarta_Principles_and_TI_ACA_Tool.pdf).

## **Emploi dans le secteur public (CNUCC Article 7.1)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- S'efforce d'adopter, de maintenir et de renforcer des systèmes de recrutement, d'embauche, de fidélisation, de promotion et de retraite des fonctionnaires et, s'il y a lieu, des autres agents publics non élus, qui :
  - a) Reposent sur des principes d'efficacité, de transparence et sur des critères objectifs tels que le mérite, l'équité et l'aptitude ;
  - b) Comportent des procédures appropriées pour sélectionner et former les personnes appelées à occuper des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption et pour assurer une rotation sur ces postes ;
  - c) Favorisent une rémunération adéquate et des barèmes de traitement équitables, compte tenu du niveau de développement économique de l'État Partie ;
  - d) Favorisent l'offre de programmes d'éducation et de formation qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions de manière correcte, honorable et adéquate (Article 7, paragraphe 1).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Un cadre juridique clair a-t-il été mis en place pour le recrutement et l'embauche, le maintien en fonction et la promotion des fonctionnaires et autres agents publics non élus ?
  - Comprend-il les examens publics qui peuvent être administrés dans le cadre du processus et les critères spécifiques appliqués pour évaluer leur mérite, leur équité et leurs aptitudes ainsi que leur intégrité ?
  - Ces procédures garantissent-elles l'application des principes d'efficacité, de transparence et d'objectivité des critères de gestion des ressources humaines ?
  - Les emplois du secteur public sont-ils annoncés ouvertement ? Ces annonces contiennent-elles des exigences et des qualifications ?
  - Existe-t-il des garanties visant à assurer la transparence et l'équité du processus de recrutement (par exemple, *les procédures et pratiques de publication et de diffusion des avis de vacance, la documentation ou l'enregistrement des entretiens et la notation des candidats, l'administration des épreuves écrites, le recours à des jurys d'entretien, etc.*) ?
- ✓ Des procédures spécifiques sont-elles en place pour le recrutement et l'embauche de cadres supérieurs, s'ils sont différents des autres fonctionnaires ?
- ✓ Existe-t-il des mécanismes permettant de déposer une plainte ou un recours contre une décision en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne un processus ou une décision de recrutement ?

- ✓ Existe-t-il des exigences et des procédures de recrutement spécifiques pour la sélection de personnes destinées à occuper certaines catégories de postes considérés comme particulièrement vulnérables à la corruption, y compris l'identification précoce éventuelle de conflits d'intérêts potentiels ?
  - Existe-t-il des règles et des procédures pour la rotation de ces catégories de fonctionnaires ?
- ✓ Existe-t-il des exigences et des programmes de formation pour les personnes occupant des postes publics considérés comme particulièrement vulnérables à la corruption ?
- ✓ Existe-t-il des institutions ou des systèmes pour l'éducation et la formation des agents publics, tant en ce qui concerne les questions d'intégrité et de corruption que, plus généralement, en ce qui concerne leurs fonctions et les compétences nécessaires en tant qu'agents publics ?

#### L'application du cadre

- ✓ Les éléments disponibles indiquent-ils que les règles et procédures de recrutement et d'embauche, de maintien en fonction et de promotion des fonctionnaires et autres agents publics non élus sont appliquées dans la pratique (par exemple, *rapports sur les cas où les règles n'ont pas été appliquées, rapports de l'institution supérieure de contrôle, etc.*) ?
- ✓ Existe-t-il des preuves que les mécanismes permettant de déposer une plainte ou un recours contre une décision en matière de ressources humaines, y compris en relation avec un processus ou une décision de recrutement, sont utilisés et efficaces (par exemple, *statistiques sur les plaintes déposées, décisions révisées, etc.*)
- ✓ L'autorité qui établit les barèmes de rémunération (salaire de base, indemnités, primes de performance, etc.) applicables aux fonctionnaires utilise-t-elle des critères adéquats pour décider de l'augmentation ou de l'adaptation de la rémunération ou d'une partie de la rémunération des fonctionnaires, en tenant compte du niveau de développement économique du pays (existe-t-il des *études internes ou externes qui ont évalué l'adéquation de la rémunération*) ?
  - Le système de rémunération des fonctionnaires est-il géré de manière correcte et transparente (par exemple, les barèmes de rémunération sont-ils publiés, fait-il en sorte qu'il n'y ait pas d'employés fantômes, fait-il en sorte que les fonds ne puissent pas être facilement détournés par des fonctionnaires de niveau supérieur ou intermédiaire) ?
  - La rémunération des fonctionnaires et des agents publics est-elle adéquate ?
- ✓ Des critères et des processus adéquats sont-ils utilisés pour évaluer les performances, ainsi que les conséquences en cas de défaillance (par exemple, *statistiques sur les violations des codes ou des normes de conduite applicables, sur les défaillances, etc.*)

#### **Ressources utiles :**

- Service d'assistance anti-corruption de Transparency International (2015) : Conflits d'intérêts - Guide thématique, [https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/kproducts/Topic\\_Guide\\_Conflicts\\_of\\_Interest.pdf](https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/kproducts/Topic_Guide_Conflicts_of_Interest.pdf)
- PNUD (2018) : Bonnes pratiques d'excellence dans le secteur public pour prévenir la corruption : A Lessons Learned Study in Support of the Implementation of the United Nations Conventions Against Corruption, <http://www.anti-corruption.org/wp-content/uploads/2018/10/UNDP-2018-Good-Practices-in-Public-Sector-Excellence-to-Prevent-Corruption.pdf>.

## **Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclaration de patrimoine et d'intérêts (CNUCC Articles 7.2, 7.4, 8.1, 8.2, 8.5, 8.6, 12.2)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- Envisage d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées afin d'arrêter des critères pour la candidature et l'élection à un mandat public (Article 7, paragraphe 2) ;

- S'efforce d'adopter, de maintenir et de renforcer des systèmes qui favorisent la transparence et préviennent les conflits d'intérêts (Article 7, paragraphe 4) ;
- Doit encourager l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité chez ses agents publics (Article 8, paragraphe 1) ;
- S'efforce d'appliquer des codes ou des normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques (Article 8, paragraphe 2) ;
- S'efforce de mettre en place des mesures et des systèmes faisant obligation aux agents publics de déclarer aux autorités compétentes toute activité extérieure, tout emploi, tout placement, tous avoirs et tous dons ou avantages substantiels d'où pourrait résulter un conflit d'intérêt avec leurs fonctions d'agent public (Article 8, paragraphe 5) ;
- Doit envisager de prendre des mesures disciplinaires ou autres à l'encontre des agents publics qui enfreignent les codes ou les normes (Article 8, paragraphe 6) ;
- Les mesures visant à atteindre ces objectifs pourraient comprendre : la prévention des conflits d'intérêts par l'imposition de restrictions à l'exercice d'activités professionnelles par d'anciens agents public ou à l'emploi par le secteur privé d'agents publics après leur démission ou leur départ à la retraite, lorsque lesdites activités ou ledit emploi sont directement liés aux fonctions que ces anciens agents publics exerçaient ou supervisaient quand ils étaient en poste (Article 12, paragraphe 2, point e).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Existe-t-il des critères clairs et adéquats permettant l'inéligibilité d'une personne se présentant à une fonction publique élue, comme une condamnation pénale antérieure ou d'autres infractions ?
- ✓ Les candidats à un mandat public électif sont-ils tenus de démontrer l'absence de conflit d'intérêts potentiel avec le poste recherché ou de divulguer certaines informations sur des intérêts pertinents dans le cadre de leur candidature ?
- ✓ Les candidats à des fonctions publiques élues sont-ils tenus de déposer une déclaration de patrimoine avant ou lors de leur entrée en fonction ?
- ✓ Les juges sont-ils tenus de déposer des déclarations de patrimoine avant ou lors de leur entrée en fonction ?
- ✓ Existe-t-il un système obligeant les agents publics à déposer une déclaration d'intérêts, de patrimoine et de revenus (il peut s'agir de systèmes distincts) ? Décrivez les dispositions légales et réglementaires.
  - Ces exigences de déclaration couvrent-elles tous les types et catégories de fonctionnaires concernés (y compris tous les secteurs et branches du gouvernement concernés) ?
  - Les déclarations couvrent-elles tous les intérêts et actifs financiers pertinents, y compris les activités extérieures, telles que les emplois, les postes dans des sociétés et autres entités juridiques dans le pays et à l'étranger, les cadeaux et autres avantages, les dettes, la propriété (effective) de sociétés, les actions, les biens immobiliers, les œuvres d'art, les véhicules, autres objets de grande valeur, les comptes d'épargne, les fonds en caisse, etc.
  - Les déclarations couvrent-elles également les membres de la famille ou du ménage du fonctionnaire ?
  - La fréquence prescrite de ces déclarations est-elle adéquate (par exemple, chaque année, plus une déclaration faite lors de la prise et de la cessation de fonctions) ?
  - Un mécanisme indépendant a-t-il été mis en place pour vérifier les (échantillons de) déclarations afin de s'assurer qu'elles sont conformes et que les dépôts sont complets et corrects ?
- ✓ Existe-t-il des sanctions pour la présentation d'informations fausses ou incomplètes dans ces déclarations ?
- ✓ Des normes en matière de conflits d'intérêts et des codes de conduite sont-ils en place pour les fonctionnaires et les agents publics ?
  - Réglement-ils les activités extérieures des agents publics ?

- Couvrent-ils tous les fonctionnaires, secteurs et branches du gouvernement concernés (exécutif, législatif, administration, judiciaire, entités contrôlées par l'État) ?
- Interdisent-ils aux fonctionnaires de détenir certains types de biens ou de postes dans des entités juridiques qui sont incompatibles avec leurs fonctions principales, comme une personne physique siégeant au conseil d'administration d'une société ?
- Ces normes et codes sont-ils simplement des aspirations ou sont-ils conçus pour être applicables ?
- Limitent-elles les actions officielles qu'un fonctionnaire peut prendre en raison d'un conflit d'intérêts ?
- Ces politiques et normes réglementent-elles et traitent-elles de manière adéquate les cadeaux, invitations et hospitalités reçus par les fonctionnaires et agents publics ?
- Les normes appliquent-elles des sanctions administratives, pénales ou autres lorsque les agents publics ne respectent pas la réglementation applicable ? Ces sanctions sont-elles efficaces, proportionnées et dissuasives ?
- ✓ Existe-t-il un organisme ou un personnel spécialisé chargé de renforcer la transparence et de prévenir les conflits d'intérêts au sein du gouvernement ?
- ✓ Existe-t-il une structure et une procédure institutionnelles pour surveiller le respect de la législation sur les conflits d'intérêts (notamment en contrôlant et en vérifiant les déclarations d'intérêts et d'actifs) et pour appliquer les sanctions correspondantes ?
- ✓ Des lois, politiques et réglementations particulières ou d'autres pratiques visant à promouvoir l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité des fonctionnaires sont-elles en place ?
- ✓ Des canaux sont-ils en place pour signaler les violations des codes de conduite ou des normes par les agents publics, y compris les mesures disponibles pour la protection des lanceurs d'alerte ?
- ✓ Existe-t-il des mesures (telles que des lois ou une politique claire) visant à prévenir les conflits d'intérêts concernant les anciens fonctionnaires des entités privées, telles que des restrictions, pendant une période de temps raisonnable, sur les activités professionnelles des anciens fonctionnaires ou sur l'emploi d'anciens fonctionnaires par le secteur privé après leur démission ou leur retraite ?
  - Ces mesures couvrent-elles toutes les branches concernées du secteur public et tous les décideurs du secteur public concernés ?
  - Existe-t-il un organisme ou une autorité désignée pour examiner les cas, fournir des conseils et/ou imposer des sanctions en cas de violation ?
  - Les sanctions prévues par le mécanisme sont-elles proportionnées et dissuasives pour les particuliers et les entreprises qui ne se conforment pas au mécanisme ?

#### L'application du cadre

- ✓ Les critères d'exclusion d'une personne de la présentation d'une candidature à une élection pour occuper un poste public élu sont-ils appliqués dans la pratique ? Sont-ils appliqués de manière équitable ? Les déclarations d'intérêts, de patrimoine et de revenus des agents publics sont-elles accessibles au public ?
  - Sont-ils disponibles en ligne, sur demande ou pas accessibles du tout ?
  - Sont-ils disponibles dans un format facilement accessible et standardisé, en retenant éventuellement certaines données personnelles sensibles ?
- ✓ Existe-t-il des preuves que ces règles et dispositions sont respectées dans la pratique ?
- ✓ Les preuves disponibles montrent-elles que les déclarations sont déposées, que les informations fournies sont généralement complètes et correctes et qu'un processus de vérification ou de contrôle est appliqué ?
- ✓ Les éléments disponibles suggèrent-ils que les sanctions pour présentation d'informations fausses ou incomplètes dans les déclarations sont appliquées de manière équitable et transparente (par exemple, *statistiques et cas concernant les procédures disciplinaires/pénales et les sanctions imposées aux fonctionnaires ou aux candidats qui ont été sanctionnés pour avoir présenté des informations fausses ou inexactes*) ?
- ✓ Existe-t-il, au sein des pouvoirs exécutif et législatif, des points ou des unités chargés d'établir des normes de comportement éthique et de donner des conseils aux parlementaires, aux ministres, etc. sur le comportement éthique et les risques de corruption ?

- ✓ Les normes en matière de conflits d'intérêts et les codes de conduite sont-ils largement diffusés ?
  - Ces normes sont-elles appliquées dans la pratique (*statistiques sur le nombre de cas de violations présumées des règlements et codes de conduite en matière de conflits d'intérêts ; sanctions imposées, exemples de cas où des conflits d'intérêts ont été découverts et des mesures spécifiques ont été prises à l'égard du fonctionnaire concerné*) ?
- ✓ Les éléments disponibles indiquent-ils que l'organisme chargé de veiller au respect de la législation sur les conflits d'intérêts (notamment en contrôlant et en vérifiant les déclarations d'intérêts et d'actifs) dispose de l'indépendance, de l'expertise et des ressources nécessaires pour remplir son mandat ?
  - Existe-t-il des preuves d'une surveillance efficace (*pourcentage de respect de l'obligation de présenter des déclarations, pourcentage de déclarations vérifiées, nombre de cas de conflits d'intérêts potentiels, incompatibilités et irrégularités identifiées, nombre de cas renvoyés à d'autres organismes compétents, mesures prises pour régler les conflits d'intérêts, sanctions imposées en cas de non-respect des obligations de divulgation, etc.*) ?
- ✓ Des mesures adéquates sont-elles prises à l'encontre des fonctionnaires qui enfreignent les codes ou les normes de conduite (*statistiques disponibles, cas, informations sur les types de sanctions imposées, etc.*) ?
- ✓ Existe-t-il des incitations positives pour promouvoir les principes d'intégrité, d'honnêteté et de responsabilité parmi les fonctionnaires dans la pratique ?
- ✓ Existe-t-il des preuves que les canaux de signalement des violations des codes de conduite ou des normes par les agents publics, y compris les mesures disponibles pour la protection des lanceurs d'alerte, sont utilisés (*statistiques sur le nombre de signalements et sur le suivi par l'organisme concerné, mesures prises et sanctions imposées, etc.*) ?
- ✓ Les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts concernant d'anciens fonctionnaires d'entités privées sont-elles appliquées dans la pratique et sont-elles efficaces pour prévenir les conflits d'intérêts causés par l'effet de "porte tournante" - le mouvement de personnes entre des postes de la fonction publique et des emplois du même secteur dans le secteur privé ou bénévole, dans un sens ou dans l'autre (*description de cas importants concernant l'interdiction faite à d'anciens fonctionnaires de travailler dans le secteur privé en raison de conflits d'intérêts, statistiques sur les cas pertinents qui ont été examinés par un organe de contrôle, statistiques sur les sanctions imposées pour violation de ces règles, etc.*)

### **Ressources utiles :**

- Assistance au recouvrement des avoirs volés (StAR) (2017) : Obtenir une vue d'ensemble sur les fonctionnaires - Guide pratique pour une divulgation financière efficace, <https://star.worldbank.org/sites/star/files/getting-the-full-picture-on-public-officials-how-to-guide.pdf>.
- Transparency International (2015) : Guide thématique : Codes de conduite - Le rôle de la divulgation des revenus et des actifs dans la lutte contre la corruption, <https://knowledgehub.transparency.org/guide/topic-guide-on-interest-and-asset-disclosure/5361>.
- Transparency International (2015) : Guide thématique : Divulgation des intérêts et des actifs - Normes et lignes directrices, <https://knowledgehub.transparency.org/guide/topic-guide-on-interest-and-asset-disclosure/5867>.
- ONUDC, IFES et OSCE-ODIHR (2019) : Réunion du groupe d'experts - Transparence dans le financement politique, [https://www.unodc.org/documents/corruption/PragueEGM2019/Report\\_EGM\\_Transparency\\_in\\_Political\\_Finance\\_Prague.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/PragueEGM2019/Report_EGM_Transparency_in_Political_Finance_Prague.pdf).

## Mécanismes de signalement et protection des lanceurs d'alerte (CNUCC, Articles 8.4 et 13.2 - voir aussi les Articles 32 et 33<sup>9</sup>)

### Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :

- Envisage de mettre en place des mesures et des systèmes de nature à faciliter le signalement par les agents publics aux autorités compétentes des actes de corruption dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (Article 8, paragraphe 4) ;
- Prend des mesures appropriées pour veiller à ce que les organes de prévention de la corruption compétents soient connus du public et fait en sorte qu'ils soient accessibles pour que tous faits susceptibles d'être considérés comme constituant une infraction établie puissent leur être signalés, y compris sous couvert d'anonymat (Article 13, paragraphe 2) ;
- Prend ses mesures appropriées, conformément à son système juridique interne et dans la limite de ses moyens, pour assurer une protection efficace contre des actes éventuels de représailles ou d'intimidations aux témoins et aux experts déposent concernant des infractions établies conformément à la présente Convention et, s'il y a lieu, à leurs parents et à d'autres personnes qui leur sont proches (Article 32, paragraphe 1) ;
- Les mesures envisagées au paragraphe 1 du présent article peuvent consister notamment, sans préjudice des droits du défendeur, y compris lu droit à une procédure régulière :
  - a) À établir, pour la protection physique de ces personnes, des procédures visant notamment, selon les besoins et dans la mesure du possible, à leur fournir un nouveau domicile et à permettre que les renseignements concernant leur identité et le lieu où elles se trouvent ne soient pas divulgués ou que leur divulgation soit limitée ;
  - b) À prévoir des règles de preuve qui permettent aux témoins et aux experts de dénoncer d'une manière qui garantisse leur sécurité, notamment à les autoriser à déposer en recourant à des techniques de communication telles que les liaisons vidéo ou à d'autres moyens adéquats (Article 32, paragraphe 2) ;
- Envisage de conclure des accords ou arrangements avec d'autres États en vue de fournir un nouveau domicile aux personnes mentionnées au paragraphe 1 du présent article (Article 32, paragraphe 3) ;
- Les dispositions du présent article s'appliquent également aux victimes lorsqu'elles sont des témoins (Article 32, paragraphe 4) ;
- Sous réserve de son droit interne, fait en sorte que les avis et les préoccupations des victimes soient présentés et pris en compte aux stades appropriés de la procédure pénale engagée contre les auteurs d'infractions d'une manière qui ne porte pas préjudice aux droits de la défense (Article 32, paragraphe 5) ;
- Envisage d'incorporer dans son système juridique interne des mesures appropriées pour assurer la protection contre tout traitement injustifié de toute personne qui signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, tous faits concernant les infractions établies conformément à la présente Convention (Article 33).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Existe-t-il un cadre juridique concernant la dénonciation et la protection des lanceurs d'alerte ?
  - Est-il donc complet, couvre-t-il toutes sortes d'actes répréhensibles ou de dangers pour l'intérêt public, ou se limite-t-il à la corruption ?
- ✓ Des canaux sont-ils en place pour signaler les violations des codes de conduite ou des normes par les agents publics, y compris les mesures disponibles pour la protection des lanceurs d'alerte ?

<sup>9</sup> Les Articles 32 et 33 ont déjà été couverts par l'examen du premier cycle, mais ils pourraient néanmoins être utiles pour cette question politique.

- Existe-t-il des preuves que ces canaux sont utilisés ?
- ✓ Existe-t-il des obligations de déclaration (*par exemple pour les fonctionnaires et agents publics ayant connaissance d'un délit de corruption*) ?
- ✓ Des mécanismes sont-ils en place pour protéger les membres du public qui signalent des actes de corruption, y compris une protection physique ainsi qu'une protection contre les représailles sur le lieu de travail ou autres ?

#### L'application du cadre

- ✓ Existe-t-il des preuves que les canaux permettant de signaler les violations des codes de conduite ou des normes par les fonctionnaires sont utilisés ?
- ✓ Des mesures ont-elles été prises pour assurer la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public ?
- ✓ Les rapports peuvent-ils être faits de manière anonyme ?
- ✓ Les mécanismes visant à protéger les membres du public qui signalent des actes de corruption sont-ils utilisés dans la pratique et sont-ils efficaces (*cas pertinents, nombre et contenu des signalements d'actes de corruption faits par des membres du public, statistiques sur le nombre d'enquêtes qui en résultent et leurs résultats, etc.*)
- ✓ Les éléments disponibles suggèrent-ils que les lanceurs d'alerte sont adéquatement protégés dans la pratique (*cas pertinents, jurisprudence, rapports, études et statistiques sur la protection des lanceurs d'alerte et l'efficacité des mécanismes de signalement, statistiques sur le nombre de personnes dénonciatrices bénéficiant d'une certaine forme de protection, etc.*)

#### **Ressources utiles :**

- Conseil de l'Europe - Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (2019) : La protection des lanceurs d'alerte - Défis et opportunités pour les collectivités locales et régionales, <https://rm.coe.int/the-protection-of-whistleblowers-challenges-and-opportunities-for-loca/16809312bd>.
- OCDE : Protection des lanceurs d'alerte, <http://www.oecd.org/corruption/ethics/whistleblower-protection.htm>.
- Transparency International (2013) : Principes internationaux pour la législation sur les lanceurs d'alerte, [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/international\\_principles\\_for\\_whistleblower\\_legislation](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/international_principles_for_whistleblower_legislation).
- ONUDC (2015) : Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des lanceurs d'alerte, [https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2015/15-04741\\_Person\\_Guide\\_eBook.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2015/15-04741_Person_Guide_eBook.pdf).
- Réseau international de dénonciation des abus : <https://whistleblowingnetwork.org/Home>.

## **Financement politique (CNUCC Article 7.3)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- Envisage d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (Article 7, paragraphe 3).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Existe-t-il des lois, règles et réglementations applicables au financement des candidatures (campagnes) à des fonctions publiques élues ? Les règles existantes traitent-elles de manière adéquate les aspects suivants :
  - Les paramètres relatifs aux limites, à l'objet et aux périodes des dépenses de campagne ;

- Une définition juridique de ce qui constitue un don ou une contribution, ainsi que des limites aux contributions aux partis politiques et aux candidats ;
- L'identification des donateurs, y compris si les dons ou prêts anonymes, internationaux et de tiers sont autorisés, restreints ou interdits ;
- Les types de contributions en nature autorisés ;
- La forme et le calendrier de la présentation et de la publication des comptes et des dépenses des organisations du parti ;
- Les moyens de vérifier les recettes et les dépenses ;
- Si un allégement fiscal est autorisé pour les dons ou les prêts ;
- Les moyens de dissuader les gouvernements d'utiliser les ressources de l'État à des fins électorales ;
- Le mode de calcul et d'attribution des subventions de l'État pour les élections et les partis ;
- Comment encourager le développement de nouveaux partis (tout en évitant la création de partis dont le but premier est d'accéder à des financements) ?
- ✓ Des mesures législatives et administratives ont-elles été mises en place pour améliorer la transparence du financement des partis politiques et des candidats aux élections ?
  - Les partis politiques et les candidats sont-ils tenus de tenir des registres de toutes leurs recettes et dépenses, y compris les prêts et les dons en nature ?
  - Les partis politiques et les candidats politiques sont-ils tenus de communiquer régulièrement (au moins une fois par an et au moins après les élections), sous une forme complète, normalisée et détaillée, dans un délai raisonnable, toutes leurs recettes et dépenses à une autorité de régulation appropriée ?
  - Tous les dons aux partis politiques et aux candidats politiques, au-delà d'un certain seuil fixé par la loi, doivent-ils être déclarés publiquement, en divulguant au moins le montant et l'identité des donateurs ?
  - De même, toutes les dépenses et autres sources de revenus doivent-elles être divulguées ?
- ✓ Les entités contrôlées par l'État ont-elles l'interdiction de faire des contributions financières ou en nature aux partis politiques, aux candidats politiques et aux campagnes électorales ?
- ✓ Les dons de personnes physiques et morales étrangères aux partis politiques sont-ils interdits (ou du moins réglementés) ?
- ✓ Les dons des personnes morales aux partis politiques et aux candidats sont-ils réglementés, soit en les interdisant ou en les plafonnant, soit en exigeant la divulgation de la propriété effective ?
  - La réglementation s'applique-t-elle également aux contributions en nature et aux autres formes de soutien financier, comme le parrainage (lorsque la personne ou l'entité qui fournit le financement bénéficie également d'une certaine visibilité publique, par exemple lors d'une manifestation de campagne) ?
- ✓ Les prêts accordés aux partis politiques et aux candidats à des conditions favorables, annulés ou non payés sont-ils considérés comme des dons ?
  - Les prêts doivent-ils être déclarés et rendus publics ?
- ✓ Les tiers acteurs qui font campagne en faveur ou contre des partis ou des candidats spécifiques doivent-ils déclarer leurs recettes et dépenses liées à la campagne à une autorité de régulation appropriée (si leurs dépenses dépassent un certain plafond défini par la loi) ?
- ✓ Des sanctions sont-elles prévues en cas de violation des règles et règlements établis applicables aux candidats et aux partis politiques ?
  - Ces sanctions sont-elles efficaces, proportionnées et dissuasives, et sont-elles établies par la loi ?
- ✓ Existe-t-il une autorité mandatée pour superviser et faire appliquer la réglementation du financement politique ?
  - Est-elle dotée des pouvoirs, de l'indépendance et des ressources nécessaires pour remplir son rôle, notamment en fournissant des conseils aux candidats et aux partis politiques, en contrôlant le respect des réglementations applicables, en divulguant les rapports financiers reçus des partis politiques et des candidats, en (recommandant) l'imposition de sanctions en cas de violation et en publiant des rapports publics sur les activités et les conclusions de l'autorité ?

- ✓ Toutes les règles et réglementations applicables au financement des campagnes politiques sont-elles également applicables aux référendums nationaux ?

#### L'application du cadre

- ✓ Les preuves accessibles au public suggèrent-elles que les partis politiques et les candidats ne tiennent pas compte de l'argent ou ont trouvé des moyens de contourner la réglementation sur le financement politique (*rapports d'audit, rapports des OSC et des observateurs électoraux, études de cas, sanctions imposées, etc.*) ?
  - Ces données sont-elles rendues publiques de manière accessible, téléchargeable, détaillée, comparable, simple d'utilisation, opportune et consultable, et sont-elles conformes aux lois et règlements en vigueur ?
  - Les preuves accessibles au public suggèrent-elles que ces règles sont respectées dans la pratique (*rapports des médias, rapports des organes de contrôle, rapports des groupes de surveillance des élections, statistiques et études de cas sur les violations, enquêtes et sanctions imposées pour non-respect, etc.*) ?
- ✓ Existe-t-il des preuves que les sanctions pour violation des règles et règlements établis applicables aux candidats et aux partis politiques sont appliquées en temps utile, de manière équitable et transparente ?
- ✓ La société civile et les médias peuvent-ils exercer un contrôle sur le financement politique, notamment en surveillant les sources de financement et les coûts des campagnes politiques, l'utilisation des fonds et des ressources publiques, et le travail des organes de contrôle ?
  - Existe-t-il des aspects ou des mécanismes qui facilitent (ou empêchent) ce contrôle public (*disponibilité d'informations financières opportunes, normalisées, détaillées et complètes, divulgation d'informations dans un format facilement réutilisable, disponibilité des rapports de l'organe de contrôle et des organes imposant des sanctions en cas de violation, etc.*)
- ✓ Le financement public des candidats et des partis est-il accordé de manière équitable et transparente ?
- ✓ Les coûts d'administration d'une élection sont-ils rendus publics ?
- ✓ Existe-t-il des cas documentés qui mettent en évidence des lacunes dans la réglementation et la transparence du financement des candidats à des fonctions publiques ou des partis politiques ?

#### Ressources utiles :

- Conseil de l'Europe (2003) : Recommandation Rec (2003) 4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, [https://www.coe.int/t/dg1/legalcooperation/economiccrime/cybercrime/cy%20activity%20in%20interface2006/rec%202003%20\(4\)%20pol%20parties%20FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg1/legalcooperation/economiccrime/cybercrime/cy%20activity%20in%20interface2006/rec%202003%20(4)%20pol%20parties%20FR.pdf).
- Conseil de l'Europe : Évaluations du GRECO, [https://www.coe.int/t/dg1/monitoring/greco/evaluations/index\\_en.asp](https://www.coe.int/t/dg1/monitoring/greco/evaluations/index_en.asp).
- Intégrité globale : Politique monétaire et transparence, <https://www.globalintegrity.org/category/money-politics-transparency/>.
- Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) : Base de données sur le financement politique, <https://www.idea.int/data-tools/data/political-finance-database>.
- OSCE-/BIDDH (2015) : Manuel pour l'observation du financement des campagnes, <https://www.osce.org/odihr/elections/135516?download=true>
- Déclaration d'Oslo sur la corruption impliquant de vastes quantités d'actifs (2019), [https://www.unodc.org/documents/corruption/meetings/OsloEGM2019/Oslo\\_Outcome\\_Statement\\_on\\_Corruption\\_involving\\_Vast\\_Quantities\\_of\\_Assets\\_-\\_FINAL\\_VERSION.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/meetings/OsloEGM2019/Oslo_Outcome_Statement_on_Corruption_involving_Vast_Quantities_of_Assets_-_FINAL_VERSION.pdf)
- ONUDC, IFES et OSCE-ODIHR (2019) : Réunion du groupe d'experts - Transparence dans le financement politique, Prague, Rapport : [https://www.unodc.org/documents/corruption/PragueEGM2019/Report\\_EGM\\_Transparency\\_in\\_Political\\_Finance\\_Prague.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/PragueEGM2019/Report_EGM_Transparency_in_Political_Finance_Prague.pdf)

## Marchés publics (UNCAC Article 9.1)

### Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :

- Prend les mesures nécessaires pour mettre en place des systèmes appropriés de passation de marchés publics qui soient fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décisions et qui soient efficaces pour prévenir la corruption. Ces systèmes pour l'application desquels des valeurs seuils peuvent être prises en compte, prévoient notamment :
  - a) La diffusion publique d'informations concernant les procédures de passation des marchés et des marchés, y compris d'informations sur les appels d'offres et les informations pertinentes sur l'attribution des marchés, suffisamment de temps étant laissé aux soumissionnaires potentiels pour établir et soumettre leurs offres<sup>10</sup>;
  - b) l'établissement à l'avance des conditions de participation, y compris les critères de sélection et d'attribution et les règles d'appel d'offres, et leur publication ;
  - c) l'utilisation de critères objectifs et prédéterminés pour la prise des décisions concernant la passation des marchés publics, afin de faciliter la vérification ultérieure de l'application correcte des règles ou procédures ;
  - d) Un système de recours interne efficace, y compris un système d'appel efficace, qui garantisse l'exercice des voies de droit en cas de non-respect des règles ou procédures établies conformément au présent paragraphe ;
  - e) S'il y a lieu, des mesures pour réglementer les questions touchant les personnels chargés de la passation des marchés, telles que l'exigence d'une déclaration d'intérêt pour certains marchés publics des procédures de sélection desdits personnels et des exigences en matière de formation (Article 9, paragraphe 1).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Des procédures claires sont-elles utilisées pour déterminer les conditions de participation à un appel d'offres, y compris les critères de sélection et d'attribution ?
- ✓ Existe-t-il des dispositions garantissant que les procédures de passation de marchés sont annoncées et publiées de manière à permettre aux soumissionnaires intéressés de prendre connaissance d'un appel d'offres et à leur laisser suffisamment de temps pour préparer et soumettre une offre ?
- ✓ Existe-t-il des seuils adéquats exigeant des procédures d'appel d'offres concurrentielles et ouvertes ?
- ✓ Les soumissionnaires sont-ils tenus de fournir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs ?
- ✓ Existe-t-il des organismes chargés de surveiller le respect des règles d'attribution et d'exécution des marchés publics ?
  - Ont-ils l'indépendance, les moyens et les pouvoirs nécessaires pour exercer leur mandat ?
- ✓ Des règles et des procédures ont-elles été mises en place pour le contrôle de la procédure de passation des marchés, y compris un système de recours et les voies de recours ou les voies de droit disponibles ?
- ✓ Des procédures et pratiques adéquates sont-elles en place pour promouvoir l'intégrité dans la passation de marchés (telles que des procédures d'exclusion, la sélection du personnel impliqué pour éviter les conflits potentiels dans des cas particuliers, des procédures de sélection, des exigences de formation, la rotation du personnel, etc.)

#### L'application du cadre

- ✓ Existe-t-il des preuves suggérant que les exemptions sont utilisées abusivement en pratique pour éviter les procédures concurrentielles et attribuer des marchés sans procédure concurrentielle ?

<sup>10</sup> Le terme "soumissionnaires" fait référence aux soumissionnaires potentiels pour les marchés publics.

- ✓ Les procédures de passation de marchés sont-elles menées (au moins en partie) par voie électronique, à l'aide de plates-formes de passation de marchés en ligne, ou par un processus basé sur le papier ?
- ✓ Le public dispose-t-il en temps utile d'informations complètes sur les procédures de marchés publics et les attributions de marchés, y compris les annonces d'appels d'offres, les informations sur les soumissionnaires retenus (nom, identifiant unique, offre), les informations sur l'attribution du marché et les documents pertinents, notamment le contrat complet (et les modifications du contrat) et les documents d'accompagnement ? Informations sur la mise en œuvre et le suivi de l'exécution :
  - Ces informations sont-elles accessibles uniquement sur demande ou publiées par défaut (par exemple sur une plateforme électronique) ?
  - Les médias et la société civile peuvent-ils retracer et contrôler quels biens ou services les organismes publics achètent à quelle entité, et quels sont le prix et les principales conditions ?
  - Les informations sont-elles mises à disposition en ligne dans des formats de données qui facilitent l'analyse et l'utilisation ultérieure, notamment en utilisant un format standardisé, structuré et facilement réutilisable (c'est-à-dire sous forme de données ouvertes, éventuellement en utilisant la norme ouverte de données sur les marchés<sup>11</sup>) ?
  - Les informations sur d'autres types de contrats attribués par le gouvernement sont-elles accessibles au public, par exemple les achats sans appel d'offres, les privatisations, les licences ou permis, les contrats de location, les partenariats public-privé (au-delà de certains seuils définis par la loi) ?
- ✓ Une liste des entreprises interdites est-elle accessible au public ?
  - Les éléments disponibles suggèrent-ils que les parties prenantes utilisent le système pour faire appel, qu'elles ont un niveau élevé de confiance dans ces procédures et que les procédures de recours et d'appel sont efficaces (*statistiques sur le nombre de cas déposés, les cas d'appel ou de contestation d'une procédure de passation de marché ayant abouti, etc.*)
- ✓ Existe-t-il des évaluations gouvernementales ou des évaluations externes concernant l'efficacité du système des marchés publics et la mesure dans laquelle il est fondé sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décision ?
  - A-t-on identifié des risques spécifiques de corruption dans le système de passation de marchés qui n'ont pas encore été traités (*rapports des médias, rapports des organes de contrôle tels que l'institution supérieure de contrôle, rapports de suivi des OSC, etc.*)

#### **Ressources utiles :**

- Article 19 et UNCAC Coalition (2017) : Les marchés publics nécessitent une information publique, <https://www.article19.org/resources/public-procurement-requires-public-information/>
- Ressources et rapports publiés par le Partenariat pour un gouvernemental ouvert, <http://www.opengovpartnership.org/>.
- La Banque mondiale : Données de référence sur les marchés publics (BPP), <https://bpp.worldbank.org/en/BPP-data>.
- Site internet du partenariat contractuel ouvert : <https://www.open-contracting.org/>.

## **Gestion des finances publiques (CNUCC Article 9.2, 9.3)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- Prend des mesures appropriées pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Ces mesures comprennent notamment :
  - a) Des procédures d'adoption du budget national ;

<sup>11</sup> Norme de données sur les marchés publics : <https://standard.open-contracting.org/latest/en/>.

- b) La communication en temps utile des dépenses et des recettes ;
- c) Un système de normes de comptabilité et d'audit, et de contrôle au second degré ;
- d) Des systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôle interne ; et
- e) S'il y a lieu, des mesures correctives en cas de manquement aux exigences du présent paragraphe (Article 9, paragraphe 2) ;
- Prend les mesures civiles et administratives nécessaires pour préserver l'intégrité des livres et états comptables, états financiers ou autres documents concernant les dépenses et recettes publiques et pour empêcher la falsification (Article 9, paragraphe 3).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Des lois, règlements et procédures sont-ils en place pour la préparation et l'adoption des budgets nationaux, y compris ceux qui précisent le type d'informations requises dans le cadre de la soumission au pouvoir législatif ?
- ✓ Existe-t-il des lois, règlements et règles régissant la comptabilité et les normes d'audit interne et externe du budget national et de l'administration des finances publiques ?
- ✓ Des mécanismes adéquats ont-ils été mis en place pour enregistrer, stocker et préserver l'intégrité des livres comptables, des registres, des états financiers et autres documents connexes ?

#### L'application du cadre

- ✓ Des lois, règlements et procédures sont-ils en place pour la préparation et l'adoption des budgets nationaux, y compris ceux qui précisent le type d'informations requises dans le cadre de la soumission au pouvoir législatif ?
- ✓ Dans quelle mesure les procédures budgétaires sont-elles rendues publiques ?
- ✓ Le public a-t-il la possibilité de contribuer et de débattre du projet de budget national avant son adoption ?
- ✓ Le non-respect des lois, règlements et procédures applicables, y compris en matière de publication, entraîne-t-il des conséquences ?
- ✓ Quelle est la fréquence de publication des rapports sur les recettes et les dépenses par le gouvernement ?
- ✓ Les documents budgétaires accessibles au public comprennent-ils un commentaire détaillé des recettes et des dépenses, ainsi que des données sur les performances non financières, y compris les objectifs de performance ?
- ✓ Les informations budgétaires sont-elles divulguées avec un niveau de détail adéquat et des pièces justificatives suffisantes ?
  - Le budget alloué et dépensé par chaque ministère ou organisme d'État concerné est-il traçable ?
- ✓ Les informations budgétaires sont-elles disponibles dans des formats qui facilitent l'analyse des données ?
- ✓ Les informations sur le budget adopté, sa mise en œuvre, les recettes perçues, les principales sources de revenus et un audit indépendant sont-ils accessibles au public en temps utile - par exemple, sur un site internet ?
  - Les rapports pertinents concernant la dernière présentation du budget national et le processus d'adoption sont-ils accessibles au public ?
  - Y a-t-il des aspects du budget qui ne sont pas divulgués (par exemple pour des raisons de sécurité et de défense) ?
  - Les rapports de comptabilité et d'audit, par exemple, de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, ont-ils mis en évidence des problèmes concernant les recettes et les dépenses du gouvernement et la gestion du budget national ?
- ✓ Existe-t-il des cas documentés où des documents (financiers) ont été détruits, falsifiés ou n'ont pas été conservés, alors qu'ils devaient l'être ?

#### **Ressources utiles :**

- Partenariat budgétaire international : Open Budget Survey - Country Results, <https://www.internationalbudget.org/open-budget-survey/results-by-country/>
- Charte internationale d'ouverture des données : <http://opendatacharter.net/>.
- Partenariat pour un gouvernement ouvert : <http://www.opengovpartnership.org/>.
- Open Knowledge Foundation : Global Open Data Index - Government Budget, <https://index.okfn.org/dataset/budget/>.
- Transparency International - Défense et sécurité Royaume-Uni : Indice de lutte contre la corruption dans le secteur de la défense du gouvernement, <https://government.defenceindex.org/>.

## Information du public (CNUCC Article 10) & participation de la société (CNUCC Article 13.1)

### Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :

- Compte tenu de la nécessité de lutter contre la corruption, prend les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, y compris en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement et ses processus décisionnels s'il y a lieu. Ces mesures peuvent inclure notamment :
  - a) L'adoption de procédures ou de règlements permettant aux usagers d'obtenir, s'il y a lieu, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, ainsi que, compte dûment tenu de la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et les actes juridiques qui concernent ;
  - b) La simplification, s'il y a lieu, des procédures administratives afin de faciliter l'accès des usagers aux autorités de décision compétentes ; et
  - c) La publication d'informations, qui peut inclure des rapports périodiques sur les risques de corruption dans son administration publique (Article 10) ;
- Prend les mesures pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à :
  - a) Accroître la transparence des processus de décision et promouvoir la participation du public à ces processus ;
  - b) Assurer l'accès effectif du public à l'information ;
  - c) Entreprendre des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités ;
  - d) Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption. Cette liberté peut être soumise à certaines restrictions, qui doivent toutefois être prescrites par la loi et nécessaires :
    - Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
    - À la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé ou de la moralité publiques (Article 13, paragraphe 1).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Des lois, procédures, politiques et règlements sont-ils en place pour permettre aux membres du grand public d'obtenir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et le processus décisionnel de l'administration publique ?
  - Existe-t-il une base juridique pour l'accès aux informations détenues par les organismes publics - garantie constitutionnelle, légale et/ou politique pour l'accès du

public à l'information, telle qu'une loi sur le droit à l'information, l'accès à l'information ou la liberté d'information (*voir l'objectif de développement durable 16.10*) ? S'il n'existe pas de loi générale, quelles sont les dispositions disponibles concernant l'information du public sur la corruption ?

- Les moyens et les procédures d'accès à l'information sont-ils clairement définis ?
  - Les limitations à cette liberté sont-elles clairement définies par la loi, et sont-elles nécessaires et proportionnées pour protéger les intérêts légitimes ?
  - Les exceptions à la divulgation ne s'appliquent-elles que lorsque l'intérêt protégé peut être lésé par un communiqué spécifique ?
  - Peut-on passer outre aux exemptions s'il existe un intérêt public supérieur à la divulgation, par exemple révéler la corruption ou des violations de l'éthique ou des lois ?
  - Existe-t-il des règles claires et adéquates concernant le calendrier et le format de la fourniture d'informations ?
  - Le droit d'accès à l'information couvre-t-il toutes les branches de l'État, l'exécutif (gouvernement, chef d'État, organes gouvernementaux régionaux et locaux), le législatif et le judiciaire, ainsi que les autres autorités publiques ou gouvernementales, à tous les niveaux (national, régional ou local). S'applique-t-elle aux informations détenues par d'autres entités qui exercent des fonctions publiques ou reçoivent des fonds publics ?
  - Le droit d'accès à l'information couvre-t-il tous les documents détenus par les organismes publics, indépendamment de la forme sous laquelle l'information est stockée, de sa source et de la date de production ?
  - Un mécanisme de recours est-il en place en cas de rejet des demandes d'information ?
  - Existe-t-il une instance indépendante, telle qu'une commission d'information ou un médiateur, qui s'occupe des procédures d'accès à l'information et se prononce sur les plaintes ?
    - Cet organe a-t-il le droit d'examiner les allégations de défaut de notification et d'enquêter sur les plaintes de mauvaise administration en matière d'accès à l'information et de prise de décision ?
    - L'organisme peut-il contrôler l'application de la loi sur l'accès à l'information par les organismes publics ?
- ✓ Les licences et le cadre réglementaire régissant les médias (c'est-à-dire la télévision, la radio, la presse écrite et les médias en ligne) garantissent-ils que les règlements ne puissent être utilisés à des fins politiques ou partisans pour restreindre les enquêtes et la publication d'articles sur la corruption ?
- ✓ Existe-t-il des restrictions trop larges et excessives à l'exercice de la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations ?

#### L'application du cadre

- ✓ Les moyens et les procédures d'accès à l'information sont-ils accessibles au public ?
- ✓ Le mécanisme de recours est-il facilement accessible (est-il gratuit ou accessible sans frais importants, peut-il être utilisé sans engager un avocat, etc.)
  - Les éléments disponibles suggèrent-ils que ce mécanisme de recours est indépendant et efficace (*exemples et statistiques sur les recours après le rejet des demandes d'information, etc.*) ?
- ✓ Si l'accès à l'information est payant, le demandeur doit-il payer plus qu'une redevance de reproduction correspondant aux frais de reproduction raisonnables encourus par le détenteur de l'information ?
- ✓ L'organe indépendant chargé des procédures d'accès à l'information et de l'examen des plaintes peut-il contrôler la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information par les organismes publics ?
- ✓ Les éléments disponibles suggèrent-ils qu'il existe un accès effectif à l'information dans la pratique, en particulier aux informations pertinentes pour la lutte contre la corruption (*nombre de demandes reçues par les organismes publics, délai moyen de réponse ; statistiques/exemples concernant les demandes d'information qui ont été rejetées, y compris les motifs du refus ; cas où l'accès à des informations pertinentes pour la prévention de la*

*corruption a été accordé/refusé ; statistiques/affaires concernant le réexamen ou le recours des décisions de refus d'accès à l'information et les décisions prises à cet égard, etc. ) ?*

- ✓ Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les lois, règlements, politiques et procédures en vigueur concernant l'accès à l'information soient largement connus et accessibles au public ?
  - Les informations pertinentes pour la lutte contre la corruption sont-elles mises à la disposition du public de manière proactive et automatique par le gouvernement (*exemples pertinents de publication proactive, exemples d'absence de publication proactive, rapports réguliers sur les affaires, enquêtes, etc.*) ?
  - Des outils ou mécanismes spécifiques ont-ils été mis en place pour diffuser des informations utiles à la lutte contre la corruption (*par exemple, des sites internet d'administration en ligne, des portails de données ouverts, un portail d'achats en ligne, la divulgation des bénéficiaires de subventions et d'aides, des registres de sociétés et d'entités juridiques accessibles au public, un registre de la propriété effective accessible au public, des déclarations de revenus et d'actifs des fonctionnaires, des informations sur le financement des partis politiques, d'autres bases de données pertinentes, etc.*) ?
  - Des politiques et procédures sont-elles en place pour la publication de rapports périodiques sur les risques de corruption dans l'administration publique (*exemples de rapports gouvernementaux évaluant les risques de corruption dans l'administration publique, efforts déployés par le gouvernement pour faire connaître l'existence, les résultats et les conclusions de ces rapports*) ?
  - Y a-t-il des aspects du droit à l'information qui ne sont pas correctement mis en œuvre ou qui n'assurent pas une transparence suffisante ?
- ✓ Y a-t-il eu des initiatives de sensibilisation du public concernant les informations disponibles et la manière d'y accéder ?
- ✓ Existe-t-il des exemples de participation des citoyens et des parties prenantes aux processus décisionnels, par exemple par le biais de consultations à grande échelle, de plates-formes en ligne, de groupes de travail, de référendums citoyens et de réunions au sein de communautés, ainsi que des mesures visant à promouvoir cette participation ?
- ✓ Des mesures ont-elles été adoptées pour promouvoir une culture institutionnelle de transparence, d'ouverture des données, de politiques de la porte ouverte et de communication régulière entre le gouvernement et la société civile ?
- ✓ Des mesures ont-elles été adoptées pour donner aux personnes et aux groupes extérieurs au secteur public la possibilité d'être consultés au cours des processus de rédaction législative ?
- ✓ Des mesures ont-elles été adoptées pour permettre aux membres du public de décider ou de contribuer aux décisions sur la manière d'allouer des parties du budget public dans des institutions spécifiques ?
- ✓ Existe-t-il des obligations de consultation du public avant d'adopter des règlements ou d'autres politiques administratives et des conséquences éventuelles en cas de non-respect de cette obligation de participation du public ?
- ✓ Des formations ont-elles été introduites dans les écoles primaires et secondaires qui comprennent des aspects liés à la corruption ou à des questions connexes, telles que l'éthique, les droits civiques ou la gouvernance ? Des formations sur des aspects liés à la corruption, à l'administration publique, aux marchés publics, à l'éthique, au droit pénal ou à la gouvernance d'entreprise ont-elles été introduites dans les universités ?
- ✓ Existe-t-il des cas documentés où des journalistes, des représentants de la société civile ou des citoyens se sont vu refuser l'accès à des informations ou des documents politiquement sensibles, sans justification adéquate ?
- ✓ Existe-t-il des exemples de demandes d'information réussies qui ont contribué à informer et à orienter les débats publics sur les questions de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance, ou qui ont aidé à mettre en lumière ou à découvrir des cas potentiels de corruption ou d'absence de responsabilité ?
- ✓ Comment les restrictions à l'exercice de la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations sont-elles appliquées en pratique ?
- ✓ Existe-t-il des cas documentés de médias, de reporters, de blogueurs, d'organisations de la société civile ou de citoyens individuels empêchés de rendre compte de la corruption ou

d'atteindre un public plus large grâce à leurs reportages (par exemple, en raison d'exigences légales et de licences, de la censure, de la confiscation, de menaces, etc.) ?

- ✓ Y a-t-il eu récemment des cas documentés d'attaques contre des groupes de la société civile, des militants de la lutte contre la corruption et des droits de l'humain, des journalistes et d'autres personnes qui prônent la corruption ou en rendent compte ?
  - Si oui, ces incidents ont-ils fait l'objet d'une enquête adéquate ? Les auteurs ont-ils été identifiés et tenus de rendre des comptes ?
- ✓ Le pays a-t-il adhéré à des initiatives internationales visant à promouvoir la transparence, notamment le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (CoST) ou la Conférence internationale sur les données ouvertes (CIDO) ? Si oui, quels types d'engagements ou de progrès ont été réalisés grâce à ces initiatives ?

### **Ressources utiles :**

- Article 19 et UNCAC Coalition : Combattre la corruption par l'accès à l'information, <https://www.article19.org/resources/fighting-corruption-access-information/>.
- Classement mondial du droit à l'information : L'évaluation du droit à l'information et sa méthodologie, <http://www.rti-rating.org/>.
- Union africaine : Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique, <https://archives.au.int/handle/123456789/2062>.
- Conseil de l'Europe : Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels, <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680084826>
- OEA : Loi modèle interaméricaine sur l'accès à l'information, [http://www.oas.org/en/sla/dil/access\\_to\\_information\\_model\\_law.asp](http://www.oas.org/en/sla/dil/access_to_information_model_law.asp).
- Reporters sans frontières : Classement de la liberté de la presse, [https://rsf.org/en/ranking\\_table](https://rsf.org/en/ranking_table).
- HCDH : Observation générale n° 34 sur l'Article 19, septembre 2011, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/gc34.pdf>.

## **Mesures concernant les juges et les services de poursuite (CNUCC Article 11)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- Compte tenu de l'indépendance des magistrats et de leur rôle crucial dans la lutte contre la corruption, prend des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre, sans préjudice de leur indépendance. Ces mesures peuvent comprendre des règles concernant leur comportement (Article 11, paragraphe 1) ;
- Des mesures dans le même sens que celles prises en application du paragraphe 1 du présent article peuvent être instituées et appliquées au sein des services de poursuite dans les États Parties où ceux-ci forment un corps distinct mais jouissent d'une indépendance semblable à celle des juges (Article 11, paragraphe 2).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Le cadre constitutionnel et juridique garantit-il l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire et du ministère public (pour cela et pour les questions ci-dessous, voir également les normes pour les juges et les procureurs mentionnées dans la section des ressources) ?
- ✓ Les codes de conduite et les mécanismes disciplinaires sont-ils applicables aux membres du pouvoir judiciaire et du ministère public ?

- ✓ Existe-t-il des points focaux ou des unités au sein du pouvoir judiciaire chargés de donner des directives aux juges et aux membres du ministère public sur le comportement éthique, les risques de corruption, etc.
- ✓ Des mesures adéquates ont-elles été mises en place pour accroître et garantir la transparence et la responsabilité dans la sélection, le recrutement, la formation, la gestion des performances et la révocation des membres du pouvoir judiciaire et du ministère public ?
- ✓ Existe-t-il une norme ou une procédure adéquate pour déterminer un conflit d'intérêts potentiel pour un juge ou un procureur, et pour les mesures qui doivent être prises pour régler ce conflit ?
- ✓ Les juges et les procureurs sont-ils tenus de déclarer leurs biens et intérêts ?
- ✓ Des mesures sont-elles en place pour garantir la transparence du processus judiciaire, par exemple en permettant au public et aux médias d'accéder aux procédures judiciaires et en facilitant l'accès aux décisions de justice ?
- ✓ Existe-t-il des procédures adéquates régissant l'attribution et la répartition des affaires afin de se prémunir contre toute interférence indue ?

#### L'application du cadre

- ✓ Comment évaluez-vous l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire et du ministère public dans la pratique, sur la base des preuves disponibles (*rapports des médias sur des cas spécifiques documentant une ingérence indue et/ou un manque d'intégrité, évaluations de groupes de la société civile, d'organisations internationales et d'organismes gouvernementaux, enquêtes publiques sur l'intégrité de ces institutions, les statistiques et les affaires relatives aux mesures d'autorégulation, le nombre de rapports sur la corruption dans le système judiciaire reçus, le nombre d'enquêtes relatives à la corruption dans le système judiciaire et leurs résultats, les procédures pénales engagées à la suite de ces actes de corruption présumés, les condamnations de membres du pouvoir judiciaire et du ministère public, etc.*) ?
- ✓ Les éléments disponibles suggèrent-ils que les codes de conduite et les mécanismes disciplinaires applicables aux membres de l'appareil judiciaire et du ministère public sont appliqués dans la pratique et ont-ils donné lieu à des mesures disciplinaires (*nombre d'affaires disciplinaires, exemples de sanctions disciplinaires ou de poursuites de juges et de procureurs*) ?
- ✓ Les déclarations de patrimoine et d'intérêts des juges et des procureurs sont-elles rendues publiques (*voir la section sur les codes de conduite et les déclarations de patrimoine et d'intérêts – Articles de la CNUCC. 7.2, 7.4, Art. 8 ci-dessus*) ?
  - Les déclarations de patrimoine et d'intérêts sont-elles déposées dans la pratique - les preuves disponibles suggèrent-elles qu'elles sont correctes et complètes ?
  - Sont-elles utilisées pour prévenir les conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne le système d'attribution des affaires afin d'éviter d'assigner un juge ou un procureur qui doit se récuser en raison d'un conflit d'intérêts ?

#### Ressources utiles :

- Association internationale des procureurs et poursuivants (AIP) : Normes de responsabilité professionnelle et déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs, [https://www.iap-association.org/getattachment/5f278b49-dd58-49ee-97d0-3d2d51a1af37/IAP\\_Standards.aspx](https://www.iap-association.org/getattachment/5f278b49-dd58-49ee-97d0-3d2d51a1af37/IAP_Standards.aspx).
- HCDH (1985) : Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/IndependenceJudiciary.aspx>.
- HCDH (1990) : Lignes directrices sur le rôle des procureurs, <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RoleOfProsecutors.aspx>
- ONUDC (2002) : Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, [https://www.unodc.org/pdf/crime/corruption/judicial\\_group/Bangalore\\_principles.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/corruption/judicial_group/Bangalore_principles.pdf)

## Transparence du secteur privé (CNUCC Article 12.1, 12.2(c) et (f), 12.4)

### Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :

- Prend des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures (Article 12, paragraphe 1) ;
- Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs peuvent notamment inclure :
  - c) La promotion de la transparence entre les entités privées, y compris, s'il y a lieu, grâce à des mesures concernant l'identité des personnes physiques et morales impliquées dans la constitution et à la gestion des sociétés (Article 12, paragraphe 2, point c) ;
  - f) L'application aux entreprises privées, compte tenu de leur structure et de leur taille, d'audit interne suffisants pour faciliter la prévention et la détection des actes de corruption et la soumission des comptes et des états financiers requis de ces entreprises privées à des procédures appropriées d'audit et de certification (Article 12, paragraphe 2, point f) ;
- Chaque État Partie refuse la déductibilité fiscale des dépenses qui constituent des pots-de-vin (Article 12, paragraphe 4).

### Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Des mesures sont-elles en place pour promouvoir la transparence parmi les entités privées, notamment la publication de l'identité des personnes physiques et morales participant à la création et à la gestion des sociétés ? Des exigences de transparence concernant la propriété effective des entités juridiques ont-elles été mises en place, garantissant la disponibilité et l'accessibilité des informations sur la propriété effective aux parties prenantes concernées et au public ?
  - Le public a-t-il librement accès au registre des sociétés (ainsi qu'aux registres d'autres entités juridiques pertinentes, telles que les trusts, les fondations, les associations, etc.
  - Le registre peut-il être consulté, ses données sont-elles disponibles dans un format (et sous une licence) qui facilite la réutilisation ?
  - Les directeurs, représentants et propriétaires directs des entreprises, ainsi que les points de données clés sur les entités juridiques (par exemple la date de création, l'ID de l'entreprise, l'adresse d'enregistrement, les données historiques des propriétaires et directeurs précédents, etc.
  - Un registre central de la propriété effective a-t-il été établi, dans lequel les sociétés et tous les autres types d'entités juridiques (telles que les fondations, les trusts nationaux et les trusts étrangers opérant dans le pays) sont tenus de déclarer leurs propriétaires ultimes ?
  - Le règlement définit-il clairement et étroitement les bénéficiaires effectifs ?
  - Des mécanismes sont-ils en place pour garantir que les informations figurant dans le registre de la propriété effective sont adéquates, précises et accessibles en temps utile ?
  - Un mécanisme a-t-il été mis en place pour assurer la vérification des informations sur la propriété effective (avec des ressources adéquates) ?
  - Les informations sur la propriété effective sont-elles disponibles et accessibles au public, ou seulement aux services répressifs et à des acteurs spécifiques (tels que les banques, les cellules de renseignement financier, etc.)
    - L'information est-elle accessible dans un format de données standardisé, structuré et ouvert qui facilite l'analyse et la réutilisation ?

- Le règlement sur la propriété bénéficiaire est-il efficace pour établir un niveau de transparence adéquat ?
- ✓ Des règles, réglementations et procédures sont-elles en place pour les entités privées en ce qui concerne la tenue des livres et des registres, la publication des états financiers, ainsi que les normes de comptabilité et d'audit ? Les règles l'interdisent-elles :
  - Des comptes hors livres ;
  - D'effectuer des transactions non officielles ou mal identifiées ;
  - L'enregistrement de dépenses inexistantes ;
  - La saisie de passifs avec identification incorrecte de leurs objets ;
  - L'utilisation de faux documents ;
  - La destruction intentionnellement des documents comptables plus tôt que prévu par la loi ?
  - Des sanctions ou des pénalités sont-elles imposées aux entités privées en cas de non-respect des règles, règlements et procédures applicables ?
- ✓ Une législation ou d'autres exigences sont-elles en place pour interdire la déductibilité fiscale des pots-de-vin et des dépenses engagées dans le cadre d'une conduite corrompue ?

### **Ressources utiles :**

- GAFI : Évaluations mutuelles (en particulier sur les recommandations 24 et 25), <http://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations>.
- Open Ownership : <https://www.openownership.org>.
- Réseau pour la justice fiscale : Indice du secret financier, <https://www.financialsecrecyindex.com/en/introduction/fsi-2018-results>.
- Transparency International et la UNCAC Coalition : Recommendations for robust action to ensure transparency in company ownership - soumission à la 10<sup>ème</sup> session IRG de la CNUCC, [https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/TI-Statement-to-IRG-on-Beneficial-Ownership.23.8.19.REV\\_final.docx](https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/TI-Statement-to-IRG-on-Beneficial-Ownership.23.8.19.REV_final.docx)
- Transparency International : Juste pour le spectacle ? Reviewing G20 Promises on Beneficial Ownership, [https://www.transparency.org/whatwedo/publication/just\\_for\\_show\\_g20\\_promises](https://www.transparency.org/whatwedo/publication/just_for_show_g20_promises).

## **Mesures de prévention du blanchiment d'argent (CNUCC Article 14)**

### **Résumé des exigences pertinentes de la CNUCC pour chaque État Partie :**

- Chaque État Partie :
  - a) Institue un régime interne complet de réglementation et de contrôle des banques et des institutions financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ainsi que, s'il y a lieu, des autres entités particulièrement exposés au blanchiment d'argent, dans la limite de sa compétence, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment de d'argent. Ce régime met l'accent sur les exigences en matière d'identification des clients et, s'il y a lieu, des ayants droit économiques, d'enregistrement des opérations et de déclaration des opérations suspectes ;
  - b) S'assure que les autorités administratives, réglementaires, de détection et de répression et autres chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent (y compris, dans les cas où son droit interne le prévoit, les autorités judiciaires) sont en mesure de coopérer et d'échanger des informations aux niveaux national et international, dans les conditions définies par son droit interne et, à cette fin, envisage la création d'un service de renseignement financier faisant office de centre national de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations concernant d'éventuelles opérations de blanchiment d'argent (Article 14, paragraphe 1) ;
- Envisage de mettre en œuvre des mesures réalisables de détection et de surveillance du mouvement transfrontaliers d'espèces et de titres négociables appropriés, sous réserve de garanties permettant d'assurer une utilisation correcte des informations et sans entraver

d'aucune façon la circulation des capitaux licites. Il peut être notamment fait obligation aux particuliers et aux entreprises de signaler les transferts transfrontaliers de quantités importantes d'espèces et de titres négociables appropriés (Article 14, paragraphe 2) ;

- Est invité à s'inspirer des initiatives pertinentes prises par les organisations régionales, interrégionales et multilatérales pour lutter contre le blanchiment d'argent (Article 14, paragraphe 4) ;
- S'efforce de développer et de promouvoir la coopération mondiale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires, les services de détection et de répression et les autorités de réglementation financière en vue de lutter contre le blanchiment d'argent (Article 14, paragraphe 5).

### **Quelles mesures ont été prises pour assurer le respect de ces dispositions ?**

#### Cadre juridique et politique

- ✓ Un régime adéquat de réglementation et de surveillance dans la lutte contre le blanchiment d'argent est-il en place (*voir les évaluations du GAFI mentionnées sous la rubrique "Ressources utiles"*) ?
- ✓ Une cellule de renseignement financier (CRF) a-t-elle été créée ?
- ✓ Des sanctions sont-elles infligées en cas de non-respect, y compris des mesures d'exécution, des poursuites, des amendes ou des sanctions réglementaires ou de contrôle (*cas pertinents signalés où des sanctions ont été (ou n'ont pas été) imposées, statistiques sur le nombre de sanctions imposées ces dernières années, nombre de déclarations de transactions suspectes reçues par la CRF ou un organisme similaire, nombre de ces déclarations transmises aux services répressifs après analyse par la CRF, informations indiquant si ces déclarations ont donné lieu à des enquêtes et/ou des poursuites*) ?
- ✓ Existe-t-il une obligation de déclaration des espèces transfrontalières, couvrant les transports transfrontaliers entrants et sortants et tous les transports transfrontaliers physiques (par les voyageurs, par courrier et par fret) ?
  - Des mesures adéquates ont-elles été mises en place pour détecter et surveiller les mouvements d'argent liquide ?
  - Des sanctions adéquates sont-elles prévues en cas de fausse déclaration ou de défaut de déclaration ?

#### L'application du cadre

- ✓ Les éléments disponibles indiquent-ils que la CRF dispose de ressources et d'une indépendance suffisante pour remplir son mandat ?
  - A-t-elle la capacité d'échanger des informations avec les institutions concernées au niveau national ?
  - Est-il capable d'échanger des informations au niveau international ?
    - La CRF est-elle membre du Egmont Group ou de tout autre réseau d'agences aux fins d'échange d'informations ?
    - A-t-elle signé des protocoles d'accord ou d'autres accords avec d'autres CRF ?
  - Les preuves disponibles suggèrent-elles que la CRF fonctionne efficacement (*informations sur les affaires récentes de blanchiment d'argent liées à la corruption à l'initiative de la CRF, cas et statistiques sur les enquêtes, les poursuites, les condamnations ainsi que les ordres de gel, de saisie et de confiscation, etc.*) ?
- ✓ Les données disponibles suggèrent-elles que les contrôles des mouvements d'argent liquide et les sanctions en cas de fausse déclaration ou de défaut de déclaration sont efficaces (*statistiques sur les transferts transfrontaliers d'argent liquide déclarés, sur les transferts transfrontaliers d'argent liquide non déclarés détectés, sanctions imposées, etc.*) ?
- ✓ Le pays a-t-il fait l'objet d'évaluations par le GAFI, par un organisme régional similaire au GAFI ou par une autre organisation internationale qui procède à des évaluations/évaluations sur des sujets liés à la lutte contre le blanchiment d'argent ?
  - Des faiblesses particulières ont-elles été identifiées dans le régime de lutte contre le blanchiment d'argent et son application ?

**Ressources utiles :**

- Groupe Egmont, <https://egmontgroup.org/en>.
- GAFI : Évaluations mutuelles, <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations>.
- Réseau pour la justice fiscale (2020) : Financial Secrecy Index - 2020 Results, <https://fsi.taxjustice.net/en/introduction/fsi-results>.